

Programmes de coopération au titre de l'objectif «coopération territoriale européenne»

CCI	2014TC16RFTN009
Intitulé	Océan Indien
Version	1.3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2015)6527
Date de la décision CE	23 sept. 2015
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS concernées par le programme de coopération	AU - Australia FR94 - Réunion IN - India KE - Kenya KM - Comoros MG - Madagascar MU - Maurice MV - Maldives MZ - Mozambique SC - Seychelles TF - French Southern and Antarctic Lands (OCT) TZ - Tanzania YT - Mayotte

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Le programme INTERREG océan Indien 2014-2020 constitue la cinquième génération de programme communautaire de coopération régionale pour La Réunion.

Relevant de la politique de cohésion, il contribue à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

Son architecture est particulière puisqu'il associe, pour la première fois, Mayotte, qui a acquis le statut de RUP en 2014.

Alors que la coopération transfrontalière de Mayotte avec les Comores et Madagascar fait l'objet d'un programme et d'une gouvernance spécifiques, le présent programme aborde à la fois les orientations en matière de coopération transfrontalière de La Réunion ainsi que les orientations en matière de coopération transnationale de La Réunion et Mayotte.

1. Contexte général

1.1. Contexte institutionnel

La Réunion et Mayotte sont les RUP de l'Union européenne dans l'océan Indien. Si elles sont de taille très réduite au regard de leurs voisins (373 et 2500 km²), elles permettent à la France et à l'Europe d'asseoir leur position sur la scène maritime internationale en apportant, avec les îles Eparses et les Terres Australes et Antarctiques Françaises, une superficie maritime de 11 millions de km².

Les données macro-économiques de ces deux régions, notamment leur niveau de PIB par habitant les placent parmi les régions les plus pauvres de l'ensemble européen (68% de la moyenne communautaire pour La Réunion, environ 27% pour Mayotte, nouvelle région la plus pauvre d'Europe[1]). Par contre ces mêmes indices, ainsi que les caractéristiques structurelles des deux RUP, prennent une portée très différente dès lors qu'elles sont resituées dans leur environnement géographique (Cf. Tableau 1 en Annexe 2).

Les stratégies de développement de Mayotte et de La Réunion doivent donc être appréhendées au regard de leurs relations avec cet environnement, qu'il s'agisse de l'environnement immédiat ou plus éloigné.

La Réunion présente une grande expérience en matière de gestion de programmes de coopération régionale dans la zone océan Indien tandis que Mayotte, qui est passée du statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne (PTOM) à celui de RUP, s'engage pour la première fois dans la déclinaison de la politique de cohésion territoriale et la programmation des fonds européens sur son territoire.

a. Situation de La Réunion

Depuis la programmation 2007-2013, La Réunion exprime sa volonté de passer de la logique de rattrapage à celle de la compétitivité. Compte tenu de la sensibilité du territoire aux impacts des crises économiques mondiales, les partenaires locaux ont focalisé leur attention sur la redéfinition d'un modèle local de développement économique et social s'inscrivant dans la ligne définie par la Stratégie Europe 2020.

Cette vision est transcrite dans la Stratégie Intégrée Plurifonds pour la période 2014-2020 qui intègre particulièrement les nouveaux défis globaux tels que le changement climatique et la transition énergétique, ainsi que les défis liés à l'insertion croissante de la région du sud-ouest de l'océan Indien.

Cette stratégie met en exergue plusieurs principes transverses liés au postulat partagé que la réussite du modèle de développement réunionnais reposera en grande partie sur sa capacité d'ouverture au monde.

Aussi, un premier bloc de priorités, qui procède de la croissance inclusive au sens de la stratégie UE2020, est guidé par la conviction que les mobilités géographiques et professionnelles sont la clé d'une nécessaire ouverture des Réunionnais vers de nouvelles compétences, de nouveaux parcours et de nouveaux marchés du travail.

Un deuxième bloc de priorités qui procède de la croissance intelligente vise à renforcer la dynamique économique et l'accès aux marchés des entreprises en soutenant à la fois leur créativité et investissements et en favorisant leur intégration au sein d'écosystèmes d'innovation, notamment dans les quatre secteurs stratégiques mis en exergue par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (SRI-S3) : la bioéconomie au service du vivant, les technologies de l'information, l'énergie décarbonée et le tourisme durable.

Enfin, un troisième bloc de priorités qui procède de la croissance durable du territoire, mise sur le capital environnemental de l'île comme atout de son attractivité, de son développement économique et de sa capacité à accueillir sa croissance démographique.

La dimension d'ouverture qui transparait dans ces orientations implique pour La Réunion d'intégrer les enjeux de développement de la zone et d'identifier les moyens de renforcer les interactions entre les acteurs de son territoire et avec ses partenaires de l'océan Indien.

Le POCTE 2007-2013 avait déjà intégré cette nécessité. En axant la coopération sur les champs de la compétitivité humaine, de la compétitivité économique et de la compétitivité du territoire, il visait notamment la réalisation d'actions de coopération régionale dans les domaines de la recherche et de l'innovation, dans les secteurs d'activité économique stratégiques, en matière de formation et de mobilité, ainsi que dans les domaines d'intérêt commun pour la zone tels que la sécurité maritime, la valorisation de l'environnement, la protection civile et l'appréhension partagée des effets du changement climatique.

Des soutiens importants ont été attribués aux interventions en faveur de la recherche et de l'innovation et du transfert et de la valorisation de savoir-faire. Le FEDER a ainsi soutenu l'opération Seas-OI visant le développement des technologies de l'imagerie satellitaire à La Réunion et dans la zone océan Indien.

De plus, le caractère multilatéral de la majorité des opérations soutenues témoigne d'une réelle prise en compte dans le programme des enjeux de développement communs à plusieurs pays partenaires de la zone . D'autres opérations ont été menées dans le cadre de relations bilatérales entre La Réunion et certains pays de la zone.

Globalement, la valeur ajoutée de ce programme a résidé dans la possibilité pour La Réunion de promouvoir des projets d'intérêt régional en valorisant son expertise et ses plateaux techniques, particulièrement l'antenne satellite SEAS-OI, le CYROI ou les expertises du CIRAD en matière d'agro-écologie (projet Qualireg), ainsi que dans le soutien à l'ouverture des opérateurs économiques à l'international et dans la mobilité des jeunes au travers de projets de coopération.

Dès 2010, une plus grande attention a été portée à la dimension économique de la coopération régionale, notamment au regard de l'intensification du processus d'intégration économique porté par des organisations régionales (SADC, COMESA,...) et surtout avec les avancées des négociations relatives aux Accords de Partenariat Economique UE-ACP.

Le programme INTERREG océan Indien a pour vocation de donner une nouvelle impulsion à la coopération régionale en approfondissant l'insertion régionale et en soutenant le co-développement des pays de la zone.

b. Situation spécifique de Mayotte

Mayotte est à double titre la région la plus jeune [2] de l'UE28 : sur le plan institutionnel, elle vient tout juste d'accéder au statut de 9ème RUP ; sur le plan démographique, sa pyramide des âges reflète le potentiel et le défi que représente sa jeunesse.

Située dans la zone sud-ouest de l'océan Indien, à l'entrée nord du Canal du Mozambique, Mayotte bénéficie d'une situation géographique privilégiée au sein de cette zone. Si ce positionnement constitue un potentiel, il reste beaucoup à construire pour le concrétiser, notamment en levant les contraintes naturelles spécifiques aux RUP, auxquelles l'île est soumise.

Dans ce contexte, l'éligibilité de Mayotte à la politique de cohésion et aux autres politiques communautaires apporte un effet levier sans précédent pour son développement.

La stratégie déployée dans le cadre de la programmation 2014-2020 est structurée autour des 3 piliers d'UE2020 et comporte :

- Un axe consacré à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources, faisant ainsi écho au concept de croissance durable ;
- Un axe consacré à l'emploi et à la cohésion de la société et du territoire mahorais, reprenant les objectifs de la croissance inclusive ;
- Un axe visant à intervenir dans les secteurs de l'économie, de l'innovation et de la formation, afin d'atteindre l'objectif partagé d'une croissance intelligente.

Ces axes d'intervention, particulièrement ceux du FEDER, devraient permettre de surmonter une part de ses handicaps structurels et de relever les défis de son développement. Cependant, Mayotte, encore plus que les autres RUP, est marquée par une faible insertion économique et politique dans son espace régional, en particulier dans le Canal du Mozambique. Les relations de coopération entre les acteurs institutionnels et la société civile restent très limitées en raison du faible nombre d'opérateurs mobilisables sur des projets de coopération, d'un déficit de capacité de portage et de mise en œuvre de projets communs et du faible niveau de soutiens publics disponibles dont le territoire a pu bénéficier en faveur des projets de coopération régionale. Ainsi, rares sont les projets relevant du FED Régional que Mayotte a pu développer dans le cadre de son précédent statut de PTOM (ex. projet du 10° FED avec les îles Eparses, réunissant de surcroît, dans ce cas précis, deux partenaires français).

Dès lors, l'ambition de Mayotte, tant au niveau transfrontalier qu'au niveau transnational du programme, est de renforcer son ancrage dans son environnement et de concrétiser la proposition de la Commission européenne de jouer [avec la Réunion] le rôle d'« *ambassadrice de l'UE dans l'océan indien*»[3]

L'enjeu est double : il s'agit d'une part, de parvenir à équilibrer ses relations avec les pays voisins en contribuant à résorber les écarts de richesse entre territoires de la zone (coopération transfrontalière) et d'autre part, de valoriser ses atouts naturels et ses compétences en portant ou en participant à des actions de coopération transnationales entreprises dans le cadre de ce programme.

La programmation 2014-2020 constitue une opportunité importante d'engager le territoire dans une dynamique de coopération élargie à tout son environnement géographique en exploitant ses avantages comparatifs, en valorisant son capital humain, en utilisant ses ressources de façon responsable et en préservant sa biodiversité.

1.2 Contexte de la coopération dans la zone océan Indien

a. Contexte géographique

L'océan Indien est le premier espace de coopération européenne avec une superficie de 74,5 millions de km²[4] et une population totale de plus de deux milliards d'habitants, soit le tiers de la population mondiale. Cette zone couverte par le programme est délimitée au nord par l'Inde; à l'est par l'Australie ; au sud par l'océan Antarctique et à l'ouest par l'Afrique et la péninsule arabique.

Cet immense espace présente tous les types de climat, du climat équatorial au climat polaire, l'aire de coopération se concentrant sur des territoires principalement situés en zone tropicale ou subtropicale. Les pays concernés disposent d'immenses gisements de biodiversité terrestre et marine mais sont aussi soumis à d'importants risques naturels (sécheresse, cyclones, tsunamis) ainsi qu'aux effets du changement climatique.

Enfin, cet espace constitue l'un des principaux carrefours du monde :

- géographiquement, il permet la rencontre des 4 continents Afrique, Asie, Océanie et Europe (par la présence de Mayotte et de La Réunion)
- culturellement et politiquement, il favorise le croisement des civilisations et des cultures originaires de ces continents ; ce qui génère un riche patrimoine

valorisable pour ceux qui vivent dans cet espace et le visitent et favorise l'émergence d'une culture du « vivre-ensemble », socle de stabilité politique.

- enfin, il constitue un carrefour des routes maritimes, aériennes et numériques, indispensable pour le devenir des échanges internationaux, tant au sein qu'au dehors de l'espace océan Indien.

b. Contexte économique et géopolitique

Les territoires/États de l'océan Indien présentent une grande diversité en termes de niveau de développement : l'Australie et les Seychelles ont un PIB/habitant respectif de 32 719 et 26 420 € tandis que celui de La Réunion est de 17 730€, celui de Maurice et de l'Afrique du Sud de 10 158 et 8 579€, €, alors que celui de Madagascar, des Comores ou du Mozambique atteint à peine 1000€.

A titre illustratif, 22 Etats riverains de l'océan Indien sont inscrits sur la liste des Pays Moins Avancés des Nations Unies (sur 48) tandis que 3 participent au G20 (France, Inde et Australie).

Le tableau joint en Annexe 2 témoigne de la grande disparité de situations entre les pays de la zone.

La diversité des situations est également politique ; certains pays étant confrontés à une instabilité chronique, d'autres devant faire face à des actes de piraterie ou des menaces terroristes croissantes (cf. Annexe 3). Toutefois, l'ensemble des pays faisant l'objet des actions de coopération régionale sont engagés dans des processus démocratiques.

Ces contextes contrastés constituent d'importants freins au développement de relations politiques et économiques pérennes et limitent les opportunités de coopération stable dans la zone. Les menaces que constituent la piraterie et les aléas climatiques sont devenues des objets mêmes de coopération.

Dans ce contexte, le rôle des organisations régionales est déterminant, d'une part pour identifier et faire émerger un consensus autour des enjeux et des conditions du co-développement, mais également pour identifier, programmer et gérer des projets de coopération d'envergure dans la zone.

c. Périmètre d'intervention de la coopération

La zone de coopération pour La Réunion et Mayotte au titre du programme océan Indien est définie réglementairement. Pour les actions de coopération transfrontalière, elle recouvre les pays de la Commission de l'océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) et pour les actions de coopération transnationale, plusieurs pays de la zone (Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Sri-Lanka, Maldives, Terres Australes et Antarctiques Françaises, Australie).

Ces périmètres n'excluent pas que des actions de coopération puissent concerner des partenaires situés à l'extérieur de l'espace de coopération comme le prévoit les règlements relatifs au FESI pour la période 2014-2020 notamment pour des actions menées par des organisations régionales regroupant la majeure partie des pays d'Afrique de l'est et du sud (SADC, COMESA).

d. Etat de la coopération dans la ZOI et processus d'insertion régionale

Le programme INTERREG océan Indien intervient dans un contexte d'insertion régionale et de dynamique de coopération éminemment complexes, comme en atteste le diagramme en Annexe 4.

Au-delà des relations bilatérales qui préexistent naturellement entre les pays de la zone et particulièrement entre ces pays et les pays d'Europe ou d'Asie, plusieurs niveaux de relations multilatérales doivent être appréhendés et incitent le programme à retenir certaines priorités d'intervention.

i. Processus d'intégration régionale des pays ACP de la zone

En premier lieu, il convient de mentionner les organisations visant la création de grands marchés régionaux, que sont le COMESA, la SADC, la SACU, l'IGAD et l'EAC. Ces organisations se superposent, réunissent des pays qui connaissent des niveaux de développement extrêmement hétérogènes et présentent des niveaux de structuration de marchés très différents les uns des autres.

Ces ensembles régionaux ont, en 2004, fait l'objet de l'ouverture des négociations entre l'Union européenne et les pays ACP visant à établir des Accords de Partenariat Economique Régionaux, dont la vocation est à la fois de consolider la relation Sud-Nord (régime des échanges commerciaux ACP-UE) tout en structurant la relation Sud-Sud. Ces accords n'ont que partiellement abouti. L'accord intérimaire entre l'UE et certains pays de l'Afrique Australe et Orientale (Madagascar, Maurice, Seychelles, Zimbabwe), en cours depuis 2012, fait figure de proue et permet de sécuriser le cadre juridique des échanges économiques dans la zone et renforce l'intérêt et les opportunités des actions de coopération régionale. L'objectif d'APE complets avec les pays de la zone fait encore l'objet de négociations entre les différents groupes de pays ACP concernés et la Commission européenne, notamment sur les questions liées aux services et aux obstacles non tarifaires au commerce. Les questions de normes et les règles d'origine peuvent être considérées dans une perspective de coopération régionale dans la zone océan indien, des échanges d'expériences et actions de benchmark ou de transferts étant envisageables, en respectant un objectif d'insertion de La Réunion dans son environnement régional.

En effet, les pays environnants disposent chacun de leurs propres cadres normatifs et tendent vers une harmonisation de ceux-ci afin de construire un marché régional cohérent et d'accéder au marché communautaire. La Réunion et Mayotte, qui relèvent des standards européens au titre de leur appartenance au marché commun, peuvent valoriser leurs compétences en la matière dans leur démarche d'insertion régionale.

ii. La COI, partenaire privilégié de la coopération

En second lieu, on trouve les organisations de coopération régionale, au premier rang desquelles la Commission de l'océan Indien (COI). En tant qu'organisation régionale de coopération francophone, elle a vocation depuis trente ans à créer un espace de coopération politique et diplomatique mais également technique et tend désormais à développer un « espace de solidarité et d'action »[5].

La COI est d'abord intervenue dans des domaines fédérateurs, tels que la gestion des ressources naturelles et des milieux côtiers. Elle a su mobiliser non seulement les contributions de ses membres (la France, les Comores, Maurice, Madagascar et les

Seychelles), mais surtout les ressources du FED Régional, s'affirmant progressivement comme un interlocuteur incontournable de l'Union européenne en matière de coopération dans l'océan Indien.

Tout en conservant la protection et la valorisation de la biodiversité au rang de ses priorités (en y intégrant désormais la transition énergétique et la gestion de déchets), la COI a intensifié son action dans le domaine de l'intégration économique régionale, notamment en soutenant le processus de négociation d'un APE CMMS dès 2008, dans l'optique de faire émerger un « espace économique et commercial permettant une meilleure insertion de [ses] Etats membres dans les flux d'échanges internationaux »[6].

Elle aborde à ce titre des questions plus sectorielles telles que la sécurité alimentaire, la desserte maritime et aérienne de la zone, la connexion aux réseaux mondiaux de transmission de données, ou la promotion des économies vertes et bleues.

Enfin, la COI est devenue un partenaire privilégié des processus de transition démocratique dans certains pays de la zone et des actions de sécurité maritime (lutte contre la piraterie).

Dans le cadre du 10^e FED, la COI porte notamment les projets suivants, toujours en cours :

- Programme de renforcement des capacités en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables
- Programme de mise en œuvre d'une stratégie régionale des pêches pour la zone Afrique Australe, Orientale et océan Indien
- Soutien au projet AFRITACs (centre régional d'assistance technique), co-financé par le FMI
- Programme de sécurité maritime régionale (MASE I)
- Programme de gestion des catastrophes naturelles (ISLANDS).

La COI a retenu, entre autres, les 3 axes d'intervention suivants au titre de la programmation du 11^e FED Régional :

- La paix, la sécurité et la stabilité régionale, dont :
 - La stabilité politique et la gouvernance démocratique dans la région COI
 - La défense des intérêts des Etats insulaires
- L'intégration économique régionale, dont :
 - Le soutien au commerce et à la compétitivité
- La gestion des ressources naturelles, dont :
 - La vulnérabilité spécifique des Etats insulaires : changement climatique et gestion des risques
 - La sécurité alimentaire dans la région COI

Ces axes constituent autant de domaines de coopération qui pourront faire l'objet d'actions concertées, notamment dans le cadre de l'articulation du FED et du FEDER, au titre du présent programme.

iii. Priorités des autres partenaires

Les actions de coopération qui seront mises en œuvre au titre du présent programme pourront réunir des partenaires issus des pays et organisations mentionnés

précédemment. Il est donc nécessaire de s'assurer que les domaines d'intervention retenus sont cohérents avec les priorités de développement ou secteurs d'intervention du FED, afin de valoriser les complémentarités des actions de coopération avec les projets d'aide au développement dans les pays et organisations partenaires.

A titre illustratif et non exhaustif, le FED permet, dans les programmes indicatifs nationaux du 10^e FED des pays de la zone (la programmation du 11^e FED étant en cours), le financement de projets dans les domaines suivants :

- gouvernance et soutien aux réformes économiques (Tanzanie, Seychelles)
- infrastructures, aménagement du territoire et environnement (Comores, Madagascar, Maldives),
- transports (Kenya, Madagascar, Mozambique, Tanzanie),
- éducation (Comores),
- énergie (Maldives, Maurice, Mozambique Tanzanie)

- changement climatique (Maldives, Seychelles)
- développement agricole et rural (Kenya, Madagascar, Mozambique),
- lutte contre la pauvreté (Madagascar),
- soutien à l'intégration économique régionale (Mozambique, Maurice)
- santé (dont VIH) (Kenya, Tanzanie, Mozambique).

Par ailleurs, le FED Régional, aux côtés d'autres bailleurs de fonds internationaux, intervient au bénéfice des organisations régionales de la zone. Celles-ci ont notamment défini, parmi leurs priorités, les axes d'intervention suivants, qui présentent un intérêt au titre du présent programme :

- COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa):
 - intégration économique régionale (renforcement des capacités, harmonisation des normes, soutiens à l'investissement des PME, ...) (Axe 1)
 - développement des investissements dans les domaines prioritaires suivants : industrie, tourisme, pêche, agriculture, eau et irrigation (Axe 2)
 - développement d'une politique conjointe en matière de R&D (Axe 4)

- SADC (Southern African Development Community)
 - infrastructures et services (Priorité 2): Tourisme (attractivité et promotion) ; prévention du changement climatique (mutualisation des équipements, notamment météorologiques) ; Eau (accessibilité, gestion, traitement)
 - sécurité alimentaire, agriculture et ressources naturelles (Priorité 3) : développement de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie ; approvisionnement des populations ; sécurité sanitaire ; gestion des crises alimentaires ; renforcement du cadre normatif ;
 - développement social (Priorité 4) : formation et information des populations
 - coopération scientifique et technologique (Priorité 5),

- IORA (Indian Ocean Rim Association)
 - renforcement de l'intégration économique régionale (promotion des investissements, finances, commerce) (Axe 1)
 - coopération énergétique (Axe 1)
 - éducation, culture et technologie (Axe 2) : soutien à la réalisation du Centre Régional Scientifique et de Transfert de Technologies ; échanges de chercheurs et coopération scientifiques et techniques
 - coopération dans le domaine de la pêche (Axe 3)
 - promotion de la coopération en matière touristique (Axe 4) : participation aux salons touristiques internationaux ; infrastructures liés au tourisme ;
 - gestion des catastrophes et réduction du risque (Axe 5) : études des origines des pollutions ; gestion des écosystèmes côtiers ; études des effets des tsunamis...

iv. Situation particulière des grands pays (Afrique du Sud, Australie, Inde)

Compte tenu de leur statut et/ou de leur taille, les situations de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de l'Inde, méritent d'être abordées spécifiquement. Ne relevant pas du groupe des pays ACP, leurs relations avec l'UE sont encadrées par d'autres types de partenariat (Accords de coopération ou d'association) ; l'Inde et l'Afrique du Sud sont éligibles aux financements relevant de l'Instrument de Coopération au Développement (DCI) tandis que l'Australie peut participer à certains programmes communautaires horizontaux (H2020, Erasmus +, COSME) en tant que partenaire tiers.

- Afrique du Sud : l'Accord sur le Commerce, le Développement et la Coopération de 1999 entre l'UE et l'Afrique du Sud est complété par le Partenariat Stratégique de 2007. Dans ce cadre, de nombreux dialogues et de programmes sectoriels ont été établis dans le domaine de l'énergie, des sciences et technologies, de l'éducation, des transports, de l'espace et des migrations ou du changement climatique. Sur la période 2014-2020, suite au "Programme pour le Changement", l'aide au développement allouée à l'Afrique du Sud dans le cadre du programme géographique de l'Instrument de financement de la coopération est davantage concentrée et se focalise sur la création d'emplois, l'éducation, la formation et l'innovation
- Inde : au travers du DCI, l'UE soutient le développement de l'Inde dans les domaines de la santé, de l'éducation, notamment l'enseignement secondaire et la formation professionnelle. Les domaines de l'énergie, de l'environnement et l'assistance technique liée au commerce font désormais partie des secteurs d'intervention.
- Australie : les relations UE-Australie sont régies depuis 2008 par un cadre de partenariat qui met l'accent sur la coopération pratique, dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement et le changement climatique, l'énergie, la sécurité et la lutte contre le terrorisme, la stabilité dans la région Asie-Pacifique et la coopération au sein de l'OMC. En matière de R&D, l'accord de coopération signé en 1994 [7] permet des activités de coopération dans les domaines suivants : biotechnologie ; recherche médicale et sanitaire ; science et technologies marines ; environnement ; technologies de l'information ; technologies des communications.

v. Spécificités des TAAF

Les Terres Australes et Antarctiques françaises sont des PTOM de l'UE et relèvent à ce titre du FED. Elles abritent des écosystèmes singuliers et constituent des lieux de vie de nombreuses espèces protégées de la zone. Les principaux enjeux sont de préserver ces écosystèmes et de développer des activités compatibles avec la conservation de l'environnement.

Dans le cadre du 10e FED régional et du POCT 2007-2013, les TAAF ont engagé des actions de coopération avec Mayotte et La Réunion, respectivement dans le cadre du programme de "Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Eparses" et des missions de surveillance dans le canal du Mozambique.

2. Approche stratégique du programme et cohérence d'intervention avec les autres dynamiques régionales

2.1 Principes directeurs

Les priorités de développement et axes d'intervention des pays et organisations régionales de la zone décrites ci-dessus témoignent de la nécessité d'une bonne articulation entre les intervenants. Pour autant, le programme INTERREG océan Indien vise bien le soutien à des actions de « co-opération » et ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs.

Il peut permettre par contre, par la mobilisation des partenaires autour d'un projet collaboratif, de créer des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés, de contribuer à la résolution d'enjeux d'intérêt commun et de participer au processus global d'intégration régionale, en soutenant la dynamique d'insertion régionale de La Réunion et de Mayotte.

Dès lors, il sera nécessaire de disposer, au niveau de l'autorité de gestion du programme d'une bonne visibilité des orientations et stratégies de développement dans la zone, afin de favoriser la cohérence, la lisibilité et l'articulation du présent programme avec celles-ci.

Il sera ensuite nécessaire de rechercher la meilleure articulation possible entre les différentes sources de financement mobilisables, particulièrement le FEDER et le FED, afin que leurs interventions respectives, malgré des rythmes de programmation et engagements différents, soient bien complémentaires et non pas redondantes ou contradictoires.

Le programme INTERREG océan Indien a donc été conçu selon ces principes de visibilité, de cohérence, de lisibilité et d'articulation des différents outils de la coopération. Le suivi des principes et règles applicables en matière de gouvernance et de gestion des fonds structurels et d'investissements permettront d'optimiser la mise en œuvre du programme.

2.2 Prise en compte des enjeux et priorités de coopération

Suite au diagnostic territorial de La Réunion et de Mayotte et en cohérence avec les priorités stratégiques des partenaires de la zone, ce programme contribuera à la réponse à

3 niveaux d'enjeux, directement intégrés dans chacune des priorités stratégiques décrites ci-après :

- Les enjeux de développement propres à La Réunion et à Mayotte, auxquelles s'adressent les politiques européennes de développement territorial. A cet égard, le programme fait écho aux aspects liés à la coopération régionale identifiés et traités dans les Stratégies Intégrées Plurifonds respectives des deux territoires. Il s'agit :
 - d'une part des objectifs de développement socioéconomique des deux territoires, passant notamment par la valorisation externe de leurs équipements, ressources et compétences, notamment à dimension innovante ;
 - d'autre part des questions liées au changement climatique, à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles ainsi qu'à la préservation et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine, dont les résolutions ou le traitement dépassent le seul cadre territorial et méritent d'être considérées dans un cadre élargi, particulièrement celui de la zone océan Indien.
- Les enjeux de l'Union européenne, qui requièrent que les programmes mis en œuvre au titre des fonds communautaires contribuent à leur résolution. Cette exigence structure le programme autour d'objectifs thématiques de la stratégie UE 2020 et conditionne également les règles de programmation, gestion et contrôle des crédits communautaires.

Au-delà de ces enjeux européens, ont été pris en compte les défis et priorités identifiés aux termes de la Stratégie Commune Union-Afrique signée en 2007 et plus particulièrement la Feuille de route 2014-2017 signée en avril 2014, qui font écho aux priorités de la zone.

- Les enjeux de développement propres à la zone océan Indien, tels qu'ils sont unanimement identifiés et traités dans les priorités stratégiques des organisations régionales comme la COI, le COMESA, l'IORA ou la SADC et soutenus par les bailleurs de fonds internationaux (notamment via le FED), la BAD (Banque Africaine de Développement) ou l'AFD (Agence Française de Développement), soit, par exemple :
 - la promotion des échanges économiques et commerciaux (priorités de la COI, du COMESA, de la SADC et de l'IORA)
 - la sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire (priorités de la COI, de la SADC)
 - la réduction de la facture énergétique (priorités de la COI (10e FED) et de l'IORA)
 - la gestion des flux de personnes, de marchandises et de données (priorités de la COI, de la SADC, du COMESA et de l'IORA)
 - la sécurité maritime (priorités de la COI, de l'IORA)
 - la protection et la valorisation de la biodiversité, terrestre et marine (incluses les économies verte et bleue) (priorités de la COI, du COMESA, de la SADC, de l'IORA)
 - la prévention des risques naturels et des conséquences du changement climatique (priorités de la COI, de la SADC, de l'IORA)

2.3 Coopération transfrontalière et transnationale

La stratégie décrite ci-après repose sur un diagnostic et une vision partagée des priorités de coopération régionale dans la zone océan Indien. Aussi, la stratégie traite-t-elle simultanément des deux volets de la coopération. C'est dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du programme que l'autorité de gestion définira si un projet relève de l'un ou l'autre des deux volets de coopération et assurera la traçabilité des fonds communautaires.

Au-delà du périmètre géographique formel propre à chacun des deux volets, tels que définis par les textes réglementaires et décrits au point 1.2.c., les projets proposés pourront relever de la coopération transfrontalière ou de la coopération transnationale selon les critères suivants :

- la portée ou l'impact géographique du projet, indépendamment de l'origine des partenaires,
- la thématique, transversale pour l'ensemble de la zone Océan indien ou plus spécifique à certains territoires,
- le degré d'opérationnalité du projet, au niveau de la problématique traitée et/ou des résultats obtenus,
- les partenaires du projet, dont l'origine ne conditionne pas nécessairement strictement la qualification transfrontalière ou transnationale du projet (ex. un projet peut avoir une dimension transnationale alors qu'il n'associe que des partenaires issus de pays de la COI, mais La Réunion et Mayotte).

3. Stratégie et priorités de co-développement

Avec l'appui de l'instrument financier FEDER et avec la recherche de la meilleure articulation possible FEDER / FED, le programme INTERREG océan Indien constitue un outil majeur des

stratégies d'insertion régionale de La Réunion et de Mayotte et une réponse aux enjeux de co-développement unanimement reconnus par les parties prenantes de la zone.

Sa construction vise à contribuer à la déclinaison des priorités stratégiques suivantes :

3.1 Construire un véritable espace de recherche et d'innovation de l'océan Indien

a. Constats

Le vaste espace maritime, aérien, terrestre et culturel partagé par les territoires de l'océan Indien présente une communauté d'atouts, d'enjeux et de risques qui nécessitent un traitement commun notamment grâce à la mutualisation de moyens de recherche et d'innovation performants.

- Les îles de l'océan Indien présentent un fort taux d'endémisme, notamment d'espèces végétales. Cette richesse naturelle que représente la biodiversité constitue un atout majeur, notamment pour le développement de la pharmacopée. La recherche peut contribuer à valoriser ce potentiel, ainsi que participer à sa connaissance et à sa protection

- En matière de santé, les enjeux communs liés aux maladies infectieuses, émergentes ou récurrentes, nécessitent des approfondissements en matière de recherche collaborative fondamentale et appliquée et de transferts technologiques.
- Les îles de l'océan Indien sont dépendantes des combustibles fossiles, importés par voie maritime. Les Comores et Madagascar importent 90 % de leur énergie, Maurice importe 52 % de son approvisionnement énergétique en produits pétroliers et les Seychelles 95 %. Cette dépendance aux importations a de graves répercussions sur le coût de l'énergie (en particulier l'électricité), sur la balance de paiements, sur la situation financière des compagnies d'électricité et sur les budgets publics. La combustion de ces énergies fossiles est de plus reconnue comme la cause principale du réchauffement climatique. Un des grands enjeux des territoires de la ZOI consiste donc à développer des solutions innovantes permettant à chacun de réduire sa consommation d'énergie tout en préservant l'environnement, en utilisant notamment le potentiel des énergies renouvelables.
- La ressource halieutique « non-sur-exploitée » constitue un véritable atout de la zone. En développant des modèles de production innovants adaptés aux exigences des marchés tout en assurant une gestion durable des ressources halieutiques, l'aquaculture constitue aussi un des éléments de réponse à la demande mondiale. Du fait du cycle de vie des espèces, ces questions doivent être traitées à l'échelle régionale. Les besoins en études, expertises et accompagnement en matière de valorisation des milieux aquatiques tropicaux sont importants. Il s'agit d'une part, de pouvoir favoriser les échanges d'expériences et de compétences pour le renforcement des capacités et des expertises et, d'autre part, de permettre le développement conjoint d'entreprises de transformation, de valorisation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les microalgues, les holothuries et le crabe de mangrove.

La coopération en matière de RDI constitue ainsi un outil de valorisation des atouts (naturels, humains, techniques,...) et d'identification de nouveaux débouchés économiques, mais aussi d'identification de réponses communes aux risques auxquels sont exposées les populations, la biodiversité et les ressources de la zone océan Indien (géologie, climat, santé, alimentation, pollutions, déforestation...).

La Réunion et Mayotte, du fait des moyens dont elles disposent en matière de RDI peuvent apporter à la coopération régionale des réponses solides notamment par une "mutualisation/optimisation" des moyens. Ces territoires présentent des capacités de recherche scientifiques et techniques de grande envergure qui peuvent être mobilisés, notamment dans le cadre de partenariats public-privé (cluster, pôle d'excellence), prioritairement dans les champs suivants : la bio-économie, l'observation et la valorisation des milieux, la gestion intégrée des territoires à fortes contraintes, l'énergie, l'environnement.

Les centres de recherche de ces régions disposent d'équipements de pointe, rares à l'échelle mondiale et uniques dans la zone comme le cyclotron ou encore la station de traitement des images satellitaires. Le CYROI est doté d'un plateau analytique unique dans le sud-ouest de l'océan Indien comprenant la résonance magnétique nucléaire, la chimie analytique, l'éco-extraction par ultra-sons et micro-ondes, un plateau de radiochimie et d'imagerie par radio-isotopes,... Il est aujourd'hui reconnu comme un outil majeur pour la recherche et l'innovation dans le domaine de la valorisation de la biodiversité et présente l'avantage de disposer d'une compétence dans le domaine de la

propriété intellectuelle et le droit des brevets permettant de garantir un traitement juste en termes de partage des retombées économiques.

Le potentiel de développement de l'antenne satellitaire SEAS OI, qui couvre l'ensemble des zones économiques et exclusives (ZEE) des pays de la COI ainsi que les Iles Eparses, le Mozambique, la Tanzanie, le Malawi et le Zimbabwe, est renforcé par l'émergence de réseaux d'observation de la terre par satellite (GMES - Global Monitoring for Environment and Security, AMESD - African Monitoring of Environment for Sustainable Development). L'imagerie satellitaire offre un fort potentiel pour la cartographie de l'occupation des sols, la surveillance des navires de pêche ou encore la gestion des risques naturels et constitue un outil d'aide à la décision et à la gestion des territoires terrestres et océaniques.

b. Stratégie

En écho à l'Espace Européen de la Recherche, l'ambition est de faire progressivement émerger un Espace de Recherche et d'Innovation dans la zone océan Indien, fédérant et mutualisant des ressources, des équipements et des compétences en mesure de répondre aux enjeux de développement de la zone et permettant sa valorisation sur la scène internationale. Cet espace porterait prioritairement sur les domaines suivants :

- Agro-nutrition
- Santé / Biotechnologies
- Mer / Energie / Environnement / Biodiversité
- Gestion des risques / Changement climatique

Sont ainsi visées les questions liées à la valorisation des ressources naturelles terrestres et marines de la zone (procédant du développement des notions de croissance verte et de croissance bleue). Celles-ci peuvent, d'une part, apporter des réponses à l'enjeu de sécurité alimentaire et sanitaire des pays de la zone ; elles peuvent aussi faciliter les démarches de certification, de mise aux normes, dans une optique de développement des échanges et d'accès aux marchés. D'autre part, elles constituent un gisement d'innovations technologiques permettant un positionnement potentiel sans précédent de la zone océan Indien dans la perspective d'une économie globalisée plus verte et décarbonée.

Le renforcement et la mutualisation des moyens de Recherche-Développement-Innovation (RDI) peuvent, à court et moyen termes, contribuer fortement à la sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire des populations de la zone et permettre l'émergence et la valorisation de matières premières, produits manufacturés et produits de haute valeur ajoutée, tant dans le secteur agro-alimentaire que dans les secteurs énergétiques, pharmaceutiques ou cosmétiques.

Cet espace pourrait également favoriser une plus grande sécurité sanitaire des populations par la recherche et le transfert de compétences sur des maladies vectorielles qui touchent aujourd'hui non seulement les zones tropicales de l'hémisphère sud, mais tendent à se propager dans l'hémisphère nord et sur le continent européen (chikungunya, dengue).

Les équipements disponibles, notamment à La Réunion avec le dispositif SEAS-OI, peuvent également soutenir des dynamiques de vigilance des espaces maritimes et terrestres, garants de la protection de la biodiversité ambiante, d'aménagement durable

des territoires aux fins d'urbanisation ou de mise en culture de terres, dans le respect des ressources, notamment de l'eau et des caractéristiques agro-techniques des sols.

Enfin, les ressources partagées des territoires visés par ce programme pourront être optimisées pour mieux appréhender et adresser les phénomènes climatiques et les risques naturels ou résultant de l'activité humaine, afin d'en limiter l'impact sur l'environnement et les populations.

Cet axe priorisera :

- Le renforcement des infrastructures de recherche de dimension régionale dans les domaines de l'observation satellitaire et de la sécurité alimentaire et sanitaire.
- Les projets de recherche collaboratifs menés par des organismes de recherche de dimension régionale dans les domaines prioritaires pré-identifiés.
- Les démarches de diffusion et de valorisation de connaissances, d'expertises et de données au service de la compétitivité et du développement durable de la zone océan Indien

Conformément à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°288/2014, des axes prioritaires distincts transnational et transfrontalier seront établis pour cette priorité stratégique.

c. Contribution à la Stratégie UE2020

Cet axe contribue à l'objectif d'une croissance intelligente et durable en soutenant le renforcement et la valorisation de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés par les S3 de La Réunion et de Mayotte. Les actions de coopération qui seront mises en œuvre seront cohérentes avec le Position Paper, qui préconise la valorisation innovante des potentialités locales, mais également des pays de la zone notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire, des énergies renouvelables, de l'environnement et de la biodiversité.

3.2 Consolider l'Espace d'échanges économiques

a. Constats

Les échanges économiques entre les territoires de la zone océan Indien demeurent encore très faibles.

S'agissant de La Réunion, on peut indiquer :

- un taux de couverture des importations par les exportations de 6 % en 2012,
- un fournisseur principal : la France métropolitaine qui couvre 54 % des importations en valeur devant Singapour et la Chine ; dans la zone, seule l'Afrique du Sud (2,6 %) se distingue avec ses ventes de charbon,
- un acheteur principal : la France (1/3 des exportations) suivie par l'Espagne (8 %) avec le sucre essentiellement, Madagascar (7%), Mayotte (6%), l'Inde (5 %) destinataire des déchets valorisables non toxiques puis le Japon (4 %) avec la légumine en 2012[8].

Entre 2002 et 2011, La Réunion et Mayotte ensemble ne réalisent que 10 % de leurs exportations dans la zone dont une part importante de ré-exportations et moins d'1 % vers l'Afrique Australe[9]. Les exportations des autres économies insulaires au sein de la zone OI sont également limitées. Les Comores et Madagascar n'exportent que 2 % chacun dans la zone ; Maurice et les Seychelles 6 %, entre 2002 et 2011.

Parmi les freins à ces échanges, les encadrements réglementaires d'accès et de mise en marché, qui font d'ailleurs l'objet de négociations régionales et multilatérales notamment au titre des APE, sont régulièrement pointés. L'instabilité politique de certains pays et son impact sur l'environnement juridico-administratif des affaires constitue également un frein aux investissements extérieurs. Enfin, les différences de niveaux de vie et de développement, les contraintes structurelles des marchés (notamment de taille), limitent également les capacités de production (en particulier de biens d'équipement) et de consommation de produits à forte valeur ajoutée. Ces conditions participent également de la faible attractivité des pays de la zone entre eux. L'Afrique du Sud, par exemple, présente un PIB équivalent à 71 % de celui de l'Afrique Australe en 2009 suivie par l'Angola (10 %) en 2009.

L'accessibilité aux marchés est évidemment aussi limitée par la distance et le manque de moyens de transport maritimes et aériens, non seulement pour le transport du fret, mais également pour le transport de personnes, les démarches de prospection commerciale étant rendues difficiles par le temps nécessaire, le coût de déplacement et parfois les procédures juridiques (délivrance de visas).

Les organisations internationales se sont mobilisées dans l'objectif de faciliter les échanges économiques encore limités dans la zone OI et en Afrique Australe. L'émergence des zones de libre-échange ou d'unions douanières progresse dans la zone, mais est rendue complexe par la superposition ou la composition des organisations régionales (voir supra), la situation de La Réunion et de Mayotte étant particulière dans ce contexte, du fait de leur appartenance au marché communautaire.

L'existence d'opportunités est cependant unanimement reconnue, tant en termes de débouchés commerciaux qu'en termes de développement de filières de production conjointes. Elle nécessite cependant de pouvoir encore renforcer les capacités d'accompagnement à l'international des entreprises et des ressources humaines. Les entreprises de la zone ont notamment formulé le besoin d'améliorer la connaissance et la veille sur chaque territoire, qui finalement reste relativement méconnu sur les plans économique et juridico-administratif, avec un focus sur les secteurs suivants :

- Agro-nutrition et Bio-économie
- Tourisme
- Technologies de l'information et Numérique
- Economie bleue
- Environnement et Energie (eau, déchets, maîtrise de la demande en énergie, énergies renouvelables...)

Du point de vue de La Réunion/Mayotte, un renforcement de leur représentation dans les pays de l'océan Indien notamment pour soutenir leurs entreprises dans leurs démarches de partenariat (joint-venture par exemple) apparaît comme un facteur clé de succès.

b. Stratégie

L'objectif est de poursuivre le développement d'un véritable Espace d'Echanges Economiques dans la zone, mettant en cohérence les dynamiques locales, régionales et internationales, qui guident les négociations multilatérales telles que les Accords de Partenariat Economique.

A cette fin, il convient de soutenir la connaissance mutuelle des acteurs économiques de la zone, de favoriser l'identification et la réalisation de projets économiques concertés, mettant davantage en exergue la complémentarité des partenaires, comme cela peut être le cas dans le secteur du tourisme ou de l'agro-alimentaire.

Après que les négociations commerciales UE-ACP aient été difficilement vécues à La Réunion puis à Mayotte, l'entrée en vigueur des accords intérimaires et la montée en puissance de la question de l'intégration économique dans des organisations régionales comme la COI ont conduit les acteurs économiques et institutionnels de ces régions à appréhender ce sujet dans une perspective plus proactive.

Les attentes exprimées par les partenaires des pays ACP concernés dans la zone, l'image de La Réunion et de Mayotte comme partenaires européens fiables et durables, ont permis que des potentialités de partenariat s'expriment progressivement du côté des acteurs privés, en parallèle de la montée en puissance de la notion politique de « co-développement ».

Si des échanges économiques préexistent naturellement entre les territoires, du fait de leur histoire mutuelle et de l'ouverture progressive de leurs frontières, le programme s'attachera à approfondir et consolider le rapprochement des milieux économiques afin de supprimer les dernières réticences aux échanges, d'identifier les complémentarités économiques dans une logique gagnant/gagnant, tant sur les marchés respectifs des pays de la zone que vers d'autres territoires.

Les démarches d'approvisionnement mutualisé, d'investissements croisés (notamment au travers de la constitution de joint ventures et le développement des économies agricoles et rurales), voire de spécialisation de compétences ou des prospections conjointes vers des pays tiers, constituent des pistes de coopération pour la création d'un espace partenarial et compétitifs d'échanges économiques davantage qu'un espace concurrentiel.

Dans ce contexte, les dynamiques régionales de fertilisation croisée et de clusterisation doivent être soutenues pour favoriser l'émergence d'écosystèmes innovants et compétitifs, en capacité d'intervenir dans la zone et de valoriser leur savoir-faire sur la scène internationale.

Cet axe priorisera :

- le développement de l'espace d'échanges économiques de la zone océan Indien, dans les domaines prioritaires pré-identifiés
- le développement touristique dans la zone océan Indien
- la coopération régionale en matière agricole, agro-alimentaire et de développement intégré des économies rurales
- la gestion durable des pêches dans l'océan Indien

Conformément à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°288/2014, des axes prioritaires distincts transnational et transfrontalier seront établis pour cette priorité stratégique.

c. Contribution à la Stratégie UE2020 :

Cet axe contribue à l'objectif d'une croissance intelligente en considérant que l'amélioration de la compétitivité des entreprises passe notamment par leur internationalisation. Il vise à soutenir, aux moyens d'actions de coopération entre acteurs économiques et particulièrement dans les secteurs des S3 de La Réunion et de Mayotte, la capacité des PME des pays de la zone à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager ensemble dans les processus d'innovation. Il procède ainsi de l'objectif partagé de l'UE et des pays de la zone, transcrit dans la Stratégie Commune Union-Afrique et dans les priorités de la COI, de soutenir le processus d'intégration économique régional.

3.3 Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques

a. Constats

La prévention et la gestion des risques recouvrent plusieurs champs :

Changement climatique

Situées en zone intertropicale, les îles du sud-ouest de l'océan Indien sont soumises à de nombreux aléas naturels dont les effets vont en s'aggravant avec le réchauffement de la planète. Plus d'un million de personnes par an est affecté par une catastrophe naturelle depuis ces dix dernières années dans le sud-ouest de l'océan Indien. Il est reconnu que les événements climatiques et météorologiques devraient augmenter de fréquence et d'intensité : fortes pluies, sécheresses, élévation des températures, cyclones. Il est envisagé dans la région une élévation du niveau marin de 20 centimètre à l'horizon 2050, aux conséquences désastreuses sur l'environnement et les populations locales des petites îles.

Impact des activités humaines

Les risques naturels sont amplifiés par la pression démographique et les activités humaines : celles-ci présentent des risques de surexploitation des ressources vivantes et des ressources en eau, des pollutions, de dégradation des écosystèmes, de destruction des habitats, des sols et du littoral.

L'océan Indien n'échappe pas non plus à la propagation des pollutions marines, liées aux transports, au pétrole et au plastique, qui représente 60 à 80 % des déchets en mer (cf Annexe 5 : Position des plaques de déchets dans le monde).

Santé publique

En matière de santé publique, l'ensemble des pays de la zone doit également faire face au risque épidémiologique. Dans une approche « une seule santé », il est nécessaire d'intégrer le risque potentiel de diffusion des épidémies en raison de la progression de la mobilité humaine, en traitant :

- l'amélioration par la prévention de l'état de santé des populations,
- l'accès aux soins de qualité pour tous,

- l'accroissement de la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires notamment face aux maladies infectieuses rapidement transmissibles d'une île à l'autre, ...

Risque requin

Par ailleurs, les conditions biotiques et abiotiques ayant permis le développement d'écosystèmes particulièrement riches, le Sud-ouest de l'océan Indien compte plus d'une centaine d'espèces de requins. La présence de certaines espèces se traduit en risque pour l'Homme, notamment à l'occasion d'activités touristiques nautiques ou de pêche, susceptible de fragiliser certaines économies exposées (La Réunion, Maurice, les Seychelles entre autres).

b. Stratégie

L'objectif partagé est de mieux appréhender et gérer les effets du changement climatique et d'être en capacité de limiter les effets des activités humaines sur l'environnement et les ressources. La prise de conscience depuis le début des années 2000 de protéger, entretenir et valoriser les Biens Publics Mondiaux, puis des catastrophes naturelles comme le Tsunami en Indonésie, ont conduit la plupart des pays développés, les organisations régionales, mais également les pays en développement confrontés à une surexploitation de leurs ressources, à engager d'importants programmes en la matière. Au niveau communautaire, le FED comme le DCI apportent un soutien substantiel aux projets développés dans le cadre du programme « Global Public Goods and Challenges » ou au programme « Global Climate Change Alliance ».

L'ensemble des actions entreprises portent globalement sur:

- la coordination régionalisée des acteurs concernés,
- la mise en place de plans de contingence et de systèmes d'alerte intégrés,
- la préparation des réponses aux urgences, avec des moyens dédiés et des équipes préparées, prêts à être déployés sur zone,
- une meilleure information et sensibilisation de l'ensemble des populations, spécifiquement les plus vulnérables.

A cet égard, le programme INTERREG V pourra contribuer à adresser ces enjeux planétaires au niveau de la zone océan Indien, non seulement en renforçant les outils et les capacités de connaissance, de vigilance et d'alerte, mais également en renforçant la réactivité des pays et régions face aux événements naturels ou résultant de l'activité humaine (comme les pollutions marines et côtières).

Des opérateurs de dimension internationale comme la Croix Rouge, et les équipements de haute technologie permettant l'observation des espaces par satellites, de même que les capacités d'analyse, de recherche, de veille et de transfert technologique, pourront être mobilisés dans l'optique d'une plus grande sécurité des territoires, des ressources et des populations, face aux risques naturels et aux maladies infectieuses ou émergentes dans la zone.

Les coopérations engagées pourront également favoriser la gestion concertée du risque requin, au moyen d'observations, de partages de connaissances et d'expertise.

Seront ainsi soutenus :

- Le renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique (dont le dispositif régional de protection civile)
- Les actions de coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux
- Les actions de veille et de prévention des risques liées aux activités marines (pollution marine et côtière) et au risque requin.

Conformément à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°288/2014, des axes prioritaires distincts transnational et transfrontalier seront établis pour cette priorité stratégique.

c. Contribution à la stratégie UE2020

Cet axe contribue à l'objectif de croissance durable en améliorant les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone océan Indien. Il procède également des objectifs de la Stratégie Commune Union-Afrique, et plus précisément des priorités de la COI, en matière de réponse au changement climatique et de sécurité sanitaire des populations. Les actions qu'il soutiendra amélioreront la résilience des territoires face aux risques naturels ou résultant des activités humaines.

3.4 Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien

a. Constats

De nombreux sites ont été identifiés dans l'océan Indien pour leur valeur patrimoniale, par l'UICN et surtout par l'UNESCO.

Les Mascareignes figurent en effet parmi les 10 « Hot Spot » de la biodiversité mondiale et Mayotte possède l'une des rares doubles barrières de corail au monde. Ces « points chauds » se basent principalement sur deux notions : l'endémisme et le degré de menace qui pèse sur les espèces.

De nombreuses espèces introduites par l'Homme représentent en effet une menace pour la flore et la faune endémiques (on recense plus de 70 plantes introduites envahissantes à Mayotte, 16 aux Comores, 100 à Madagascar et plus de 190 à La Réunion). Le développement économique et l'aménagement de ces territoires impactent également ces espaces et sites remarquables. Dans l'esprit des recommandations de l'UICN, une meilleure connaissance de l'état et de l'évolution de la biodiversité et de ses interactions avec les activités humaines est donc nécessaire, de même que la valorisation du potentiel qu'elle représente à court et long termes.

A ce titre, les TAAF offrent un support unique pour l'étude des changements globaux et l'évolution de la biodiversité ; elles constituent des points de référence pour le suivi des écosystèmes tropicaux, subtropicaux, austraux ou polaires.

L'espace océan Indien présente également un important patrimoine culturel, bâti et non bâti, distingué par l'UNESCO, comme la « Route de l'Esclave et de l'Engagé » projet initié en 2004 à Madagascar et achevé en Chine en 2013. D'autres lieux de mémoire participent de cet ensemble patrimonial unique : le Lazaret de la Grande Chaloupe à La

Réunion, l'Aapravasi Ghat à Port-Louis et le Morne Brabant à l'île Maurice, le Rova Manjakamiadana, (Palais de la Reine) à Tananarive et Fort Dauphin à Madagascar, l'Ilha de Mozambique au Mozambique etc.

La qualification de ce patrimoine commun, matériel et immatériel, légitime la mutualisation des programmes de recherches et de valorisation ; il nécessite des interventions visant à le préserver, compte tenu du caractère irremplaçable et fragile des objets concernés ; il représente un réel potentiel de développement culturel et de rayonnement des cultures et des civilisations de l'océan Indien occidental, de même qu'un potentiel économique et touristique résultant de sa valorisation.

Ainsi un enjeu fort de la coopération consistera à faire du patrimoine naturel et culturel un vecteur de croissance économique durable, en l'identifiant, en le protégeant et en le valorisant pour renforcer l'attractivité des territoires.

b. Stratégie

Il est réaffirmé la nécessité de participer à la préservation de l'environnement et à la protection de la biodiversité ; le patrimoine naturel et culturel de la zone constituant le socle de son développement passé, actuel et futur. Le classement de certains sites naturels et historiques au patrimoine mondial de l'Unesco (en Afrique du Sud, à Madagascar, à Maurice, à La Réunion), mais également la faune et la flore endémiques des territoires de l'océan Indien, constituent autant d'incitations à poursuivre, dans le cadre de ce programme, les travaux d'investigation, de sensibilisation, de préservation et de promotion du patrimoine commun.

Plus largement, les actions de coopération culturelle visant à identifier, conserver et valoriser les sites historiques, les cultures et traditions locales s'inscrivent dans cette dynamique de préservation et de valorisation patrimoniale, notamment dans une approche d'un tourisme durable, fondé sur le respect des milieux et des identités.

Cet axe permettra la réalisation des actions visant :

- Le développement, par des projets collaboratifs, d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans l'océan Indien
- La mise en réseau et les actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone océan Indien.

Conformément à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°288/2014, des axes prioritaires distincts transnational et transfrontalier seront établis pour cette priorité stratégique.

c. Contribution à la Stratégie UE 2020 :

Cet axe contribue à l'objectif de croissance durable en améliorant la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone, par des actions de connaissance, de préservation et de promotion de la biodiversité exceptionnelle et des cultures présentes dans l'océan Indien. Il répond ainsi aux objectifs de la Stratégie Commune UE-Afrique et de la COI en matière environnementale et culturelle.

3.5 Soutenir l'élévation du niveau de compétences de la zone

a. Constats

La formation des hommes et des femmes, l'élévation de leur niveau de qualification et le maintien de leur employabilité constituent une condition cruciale du développement des économies de la zone OI. Plus précisément, le développement de la mobilité pour la formation des jeunes est une clé de succès pour leur qualification et leur accès aux marchés du travail. Elle leur permet de s'ouvrir sur les pays de l'océan Indien ce qui pourra être la source de partenariats à venir dans la zone.

De même, la formation professionnelle constitue un enjeu fort du développement économique dans ces territoires tout comme la formation des formateurs et des cadres de haut niveau.

A cet égard, la COI a d'ailleurs pour objectif d'investir dans l'éducation à travers une stratégie régionale de croissance intelligente visant :

- à renforcer l'enseignement supérieur dans la région,
- à créer des pôles d'excellence régionaux en mutualisant les compétences et les moyens scientifiques disponibles autour de centres universitaires et de recherche.

Les domaines prioritaires retenus sont :

- les biotechnologies,
- le tourisme,
- l'agro-alimentaire,
- les TIC,
- l'énergie.

L'enjeu est notamment la création d'un vivier régional de techniciens, d'experts et de chercheurs, au service du développement durable de la région océan Indien en capacité d'appréhender toute la complexité des problématiques régionales.

De son côté, le centre universitaire de Mayotte, établissement jeune en cours de structuration a pour objectif de participer à des projets communs de recherche et d'enrichir le panel de ses compétences pour élargir l'offre de formation et participer à des projets innovants en lien avec les établissements de recherche et les entreprises des pays de l'OI. Des démarches prospectives ont été menées dans certains pays de la zone notamment aux Seychelles, à Maurice et à Madagascar et des partenariats se dessinent.

Dans le contexte de la zone OI, les similitudes environnementales, culturelles, linguistiques et géographiques encouragent à coopérer en matière d'éducation, de formation et de mobilité. Quelques champs d'action apparaissent d'ores et déjà comme pertinents, notamment dans le domaine de la santé ou de la formation agricole et rurale. Le réseau de coopération régionale REAP AAOI a été créé à l'occasion de la conférence de Cédara en Afrique du Sud en octobre 2012 avec des signataires venant de La Réunion, du Kwazulu Natal, de Coconi à Mayotte et le ministère de l'agriculture de Madagascar. Puis, en 2013, le cercle s'est élargi à l'Île Maurice, aux Comores, aux Seychelles et à divers réseaux.

En matière de RDI, si les coopérations sont déjà bien engagées, leur pérennisation nécessite de renforcer la formation permanente des acteurs concernés notamment dans les domaines de la biologie, la chimie, la radio chimie, la microbiologie.

Les compétences et les savoir-faire dans le domaine de l'eau, notamment à La Réunion, peuvent également être mentionnés, dans une approche d'optimisation et de co-développement de la zone OI. La technicité acquise en matière de recherche en eau, d'exploitation et de gestion intégrée de cette ressource adaptées à un contexte tropical insulaire peut ainsi être partagée avec les pays de la zone océan Indien.

Enfin, la force du mouvement sportif réunionnais a permis de développer des filières de formation de professionnels du public et du privé comme des bénévoles qui méritent d'être partagées avec les acteurs sportifs des territoires voisins.

S'agissant de la question éducative et de la mobilité éducative, des avancées font jour. Le Conseil de Coopération Educative de l'océan Indien (CCE-OI) a été créé le 10 décembre 2010 dans le but de coordonner les politiques de coopération éducative menées par les services de l'Etat et des collectivités dans la zone de l'océan Indien. Cette instance de concertation doit permettre de mettre en synergie les idées et les moyens afin d'assurer une efficacité et une visibilité optimales aux actions de coopération internationale en matière éducative. Le CCE-OI souhaite se structurer autour d'une stratégie concertée d'action éducative internationale dans un double dessein :

- valoriser le transfert des compétences et de l'expertise réunionnaises dans le domaine éducatif, dans une logique de co-développement avec les pays de la zone océan Indien ;
- faire bénéficier les élèves et les étudiants réunionnais de formations et de programmes de mobilité ouverts à l'international et favorisant leur insertion dans le contexte professionnel régional.

b. Stratégie

Les ambitions et priorités exprimées dans ce programme ne peuvent se concrétiser sur le long terme sans que les individus, particulièrement les jeunes, ne soient sensibilisés et impliqués dans les réalités et potentialités de développement de leur environnement géographique. Aussi, la priorité accordée à l'ouverture par la mobilité et la formation est-elle un facteur déterminant du succès de l'insertion régionale de La Réunion et Mayotte comme du développement des pays de la zone.

La formation recouvre un très grand nombre de types d'actions, d'intervenants, de programmes d'actions et surtout, de types de publics (d'autant plus dans une région très hétérogène). La nécessité d'élever le niveau de compétences général est bien reconnue par toutes les parties prenantes comme une condition sine qua non de la compétitivité. Toutefois, la coopération régionale en la matière doit cibler son champ d'intervention sur des thématiques permettant de créer un effet levier pour gagner en performance dans un secteur d'intérêt régional donné, ou, plus transversalement, de compléter les actions traditionnelles et formation pour favoriser l'insertion, l'employabilité ou la progression de des publics cibles.

Aussi, le programme INTERREG océan Indien aborde cette thématique en considérant trois types de publics :

- Les jeunes en formation, qu'il s'agisse de formations initiales, professionnelles ou supérieures reçues dans l'océan Indien ; les actions mises en œuvre à ce titre pourront être coordonnées avec des projets relevant du programme ERASMUS+ pour les pays partenaires, ou/et du FSE (pour La Réunion et Mayotte)
- Les personnes qui ont ou pas bénéficié de formation, mais qui peuvent transmettre ou acquérir des compétences par des actions de mobilité, d'échanges, académiques et professionnels, dès lors qu'elles relèvent de thématiques d'intérêt pour la zone océan Indien
- Les professionnels qui ont un intérêt à actualiser ou approfondir leurs compétences, afin d'être mieux à même d'assurer leurs missions, notamment dans les domaines de la santé et du médico-social.

Cet axe permettra la réalisation d'actions visant :

- le développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien
- la mobilité et les échanges professionnels, favorisant le co-développement de compétences et visant à répondre aux grandes problématiques de la zone océan Indien

Conformément à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°288/2014, des axes prioritaires distincts transnational et transfrontalier seront établis pour cette priorité stratégique.

c. Contribution à la Stratégie UE2020 :

Cet axe procède de la notion de croissance intelligente et inclusive, l'inclusion étant ici à la fois sociale et géographique. L'élévation du niveau de compétence constitue un défi dans tout l'océan Indien ; il passe notamment par des actions de coopérations en matière de formation, de mobilité et d'échanges de bonnes pratiques, dès lors qu'elles contribuent aux objectifs de co-développement de la zone.

[1] Mayotte : Estimation sur base du PIB UE28.

[2] En 2012, 44% des mahorais ont moins de 15 ans (contre 15,6% de la population de l'UE-28)

[3] Communication de la Commission "Les régions ultrapériphériques: un atout pour l'Europe" (COM(2008) 642 final du 17 octobre 2008).

[4] Source : encyclopédie Larousse, surface excluant la partie située au-delà de 55° de latitude S. (océan Austral).

[5] Déclaration finale du Quatrième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la COI, 2014

[6] Ibid.

[7] Accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Australie- Déclaration du Conseil et de la Commission, Journal officiel de l'Union Européenne n° L188 du 22 juillet 1994

[8] Source : INSEE

[9] Source : IEDOM

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<p>Les pays de l'océan Indien partagent des enjeux qui nécessitent un traitement commun en matière de recherche. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la sécurité alimentaire, • la préservation et la valorisation de la biodiversité • l'amélioration de la santé des populations • la gestion durable de territoires sous fortes contraintes <p>La Réunion et Mayotte, disposent de moyens de recherche performants (Universités, CIRAD, SEAS-OI, CYROI,...), dont certains doivent être</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>développés pour renforcer leur dimension régionale. La mutualisation des ressources, équipements et compétences dans le cadre de projets communs doit permettre de répondre aux enjeux de la zone océan Indien et de valoriser cette recherche au niveau international.</p> <p>Le développement des capacités de recherche concernera les secteurs prioritaires de la zone océan Indien, tels qu'identifiés par les organisations régionales (COI, COMESA, IORA et SADC) et les bailleurs de fonds internationaux qui les soutiennent (dont l'UE, via le FED)</p>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la	<p>Les pays de l'océan Indien disposent d'atouts communs en matières de ressources marines et terrestres. La valorisation des résultats de la recherche, la mise en place de centres de compétences doit ainsi contribuer à la croissance verte et à la croissance bleue des pays de la zone.</p> <p>Par ailleurs, dans des pays fortement dépendants des énergies fossiles, et disposant de potentialités en matière d'énergies renouvelables, le développement de solutions de maîtrise de la consommation et de production d'énergie constitue un enjeu d'innovation.</p> <p>Enfin, la valorisation de l'imagerie satellitaire dans le cadre de la plateforme SEAS-OI recouvre des applications variées pour les entreprises et les pays de la zone océan Indien</p> <p>Outre les thématiques concernées par cette valorisation de la recherche, qui correspondent à des priorités des la zone (énergie, gestion des ressources,...), cette priorité répond également à un besoin de développement économique, en soutenant l'innovation des entreprises.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	diffusion de technologies à des fins générales	
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Les échanges économiques entre les territoires de la zone océan Indien sont faibles : 10% des exportations cumulées de La Réunion et Mayotte se font dans la zone, 2% des exportations des Comores et de Madagascar, 6% des exportations de Maurice et des Seychelles. L'accessibilité aux marchés régionaux est limitée par de nombreux facteurs (moyens et coûts de transport maritime et aériens, environnements juridico-administratifs, encadrements règlementaires d'accès et de mise en marché,...). Les opportunités existent pourtant, tant en termes de débouchés commerciaux que de développement de filières de production conjointes. Elles nécessitent la consolidation d'un espace d'échanges économiques et des appuis spécifiques aux secteurs communs prioritaires (tourisme, agriculture, pêche).</p> <p>Le renforcement de l'intégration économique régionale constitue ainsi une priorité partagée par les organisations régionales et identifiée comme une priorité du 11e FED régional</p>
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>Situées en zone intertropicales, les îles du sud-ouest de l'océan Indien sont très exposées aux risques naturels (cyclones, inondations, sécheresse,...), dont l'intensité et les effets sont renforcés par le changement climatique.</p> <p>Ce contexte d'exposition aux risques naturels renforce les risques technologiques, pour lesquels les dispositifs d'observation, d'alerte, de prévention et de gestion de l'après demeurent insuffisants.</p> <p>L'ensemble des pays de la zone fait également face à des risques sanitaires et à une diffusion accrue des maladies infectieuses, en lien avec l'augmentation des</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>mobilités.</p> <p>La coopération et le renforcement des échanges entre les DOM et les pays voisins constitue une recommandation de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, déclinée dans le plan national d'adaptation au changement climatique.</p> <p>La gestion des risques et le changement climatique constituent des axes d'intervention prioritaires des organisations régionales (notamment COI et IORA)</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p>	<p>L'océan Indien abrite d'importantes ressources naturelles et culturelles. La biodiversité des pays de la zone se caractérise par son fort taux d'endémisme et par le degré de menace qui pèse sur elle, en lien avec la destruction des habitats et l'arrivée d'espèces envahissantes. Face à ces menaces, le développement d'outils de connaissances et de suivi, ainsi que la mutualisation des informations permettant une préservation et une gestion plus efficaces, sont nécessaires.</p> <p>L'espace océan Indien présente également un important patrimoine culturel, bâti et non bâti, reconnu par l'UNESCO. Les lieux de mémoire témoignent de l'histoire partagée des pays de la zone. Les musées, jardins, sentiers, sites archéologiques ainsi que les langues, la cuisine, la musique, etc... participent de cet ensemble patrimonial unique.</p> <p>La préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel et culturel commun constitue une priorité de la COI et d'autres territoires de la zone comme les TAAF.</p>
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation</p>	<p>10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation</p>	<p>L'élévation des niveaux de compétence de la zone constitue un enjeu majeur pour le développement des économies de la zone OI et l'amélioration des conditions de vie.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)	<p>Dans ce contexte, les similitudes environnementales, culturelles, linguistiques et géographiques peuvent favoriser la mutualisation des moyens en matière de formation, notamment dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la gestion des ressources et de la santé. Le développement de formations d'excellence, la mobilité des étudiants et des professionnels constituent ainsi des leviers importants pour l'élévation des compétences dans la zone et le co-développement.</p> <p>Cette priorité contribue, de manière transversale à plusieurs des orientations stratégiques des organisations régionales (sécurité alimentaire, santé, ...)</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La dotation financière du programme INTERREG océan Indien respecte les critères de concentration précisés à l'article 6 du règlement (UE) n°1299/2013 : 82,8% des ressources allouées au programme (hors assistance technique) sont concentrées sur trois objectifs thématiques (OT 1, 3 et 10). Deux autres objectifs thématiques sont mobilisés dans le cadre du programme (OT 5 et 6), dans un objectif de concentration des interventions.

OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

Les pays de l'océan Indien partagent des enjeux communs en matières de sécurité alimentaire, de gestion durable des ressources, de santé, d'énergie, de prévention des risques, ... auxquels la recherche et l'innovation doivent répondre, notamment par la mutualisation des ressources, des équipements et des compétences. Les atouts de ces pays en matière de ressources naturelles constituent également un gisement d'innovations technologiques permettant un positionnement potentiel de la zone océan Indien en matière de croissance verte, de croissance bleue et d'économie décarbonée. La Réunion et Mayotte, du fait des moyens dont elles disposent en matière de RDI, doivent largement contribuer à la construction d'un espace régional de recherche et d'innovation, pouvant répondre aux enjeux de développement de la zone et permettant sa valorisation au niveau

international. 45% des ressources du programmes seront ainsi alloués à cette priorité, soit une proportion équivalente à celle de la programmation précédente et un doublement des crédits.

OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME

Les contextes économiques contrastés des pays de l'océan Indien (PIB/habitant inférieur à 1000 € à Madagascar, aux Comores et au Mozambique mais supérieur à 32 000 € en Australie) constituent des freins au développement de relations économiques pérennes dans la zone. S'y ajoutent, entre autres, les contraintes structurelles des marchés (notamment de taille), un environnement juridico-administratif instable dans certains pays, un manque de moyens de transport maritime et aérien. Mayotte et La Réunion ne réalisent ainsi que 10% de leurs exportations dans la zone, dont une part importante de réexportations. Les potentialités de débouchés commerciaux au niveau régional et les opportunités de développement de filières de production conjointes existent pourtant. Au vue de l'importance que représente l'insertion économique régionale pour les pays de la zone et notamment La Réunion et Mayotte, 18,8% des ressources du programme seront consacrées à la consolidation d'un espace d'échanges économiques dans la zone océan Indien. Cette dotation renforce ainsi fortement la dimension économique du programme INTERREG V par rapport à la programmation précédente.

OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

Du fait de leur climat tropical et de leurs caractéristiques morpho-géologiques, les pays de l'océan Indien sont particulièrement exposés aux risques naturels (cyclones, inondations, sécheresse,...). Selon les estimations de l'ONU, plus d'un million de personnes a été affecté en moyenne par an durant les dix dernières années par une catastrophe naturelle dans le sud-ouest de l'océan Indien. La fréquence et l'intensité de ces risques naturels sont renforcées par le changement climatique.

La pression démographique et les activités humaines peuvent également entraîner des risques environnementaux. Ainsi, l'océan Indien n'échappe pas à la propagation des pollutions notamment liées aux transports, au pétrole et aux plastiques.

Enfin, les pays de l'océan Indien sont confrontés à des risques sanitaires provoqués par la diffusion des épidémies en lien avec l'augmentation des mobilités.

Pour améliorer la prévention de ces risques, dans un contexte de changement climatique et renforcer les capacités d'intervention en cas de catastrophe, 11,1% des ressources du programme sont consacrés à cette priorité.

OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

L'espace océan Indien présente un important patrimoine naturel et culturel, reconnu au niveau international par l'UNESCO.

Les écosystèmes marins et terrestres de la zone se distinguent ainsi par leur haut niveau d'endémicité, mais également par leur forte vulnérabilité face à la destruction des habitats naturels et à l'invasion par des espèces exotiques les espaces australes et antarctiques constituant des points de référence pour leur observation et suivi.

Le patrimoine culturel, aussi bien matériel (bâtiments, sites aménagés,...) qu'immatériel (langues, danses, traditions, ...) témoigne de l'histoire partagée des pays de la zone. Ce patrimoine, d'une grande richesse, est également fragile et menacé.

Le programme de coopération territoriale consacra ainsi 6,1% de ses ressources à la préservation de ce patrimoine et à sa valorisation dans le cadre de projets conjoints.

OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

L'élévation des niveaux de qualification des hommes et des femmes constitue une condition cruciale de développement des économies de la zone OI. Le développement de la mobilité pour la formation des jeunes constitue un levier important pour leur qualification et leur accès aux marchés du travail. De même, la formation professionnelle est déterminante pour l'amélioration des compétences et de la technicité des professionnels de la zone. Dans un contexte marqué par des similitudes environnementales, culturelles, linguistiques et géographiques, la coopération en matière d'éducation et de formation peut être facilitée. Elle peut également s'appuyer sur des dispositifs et réseaux existants et reconnus (notamment pour la formation en santé, l'agriculture,...). Afin de développer cette coopération transversale dans des domaines d'importance pour le développement économique et l'amélioration des conditions de vie (sécurité alimentaire, santé, gestion des ressources naturelles, tourisme,...), 19% des ressources du programme seront affectées à cette objectif thématique.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
01	21 550 000,00	34,12%	0,00%	0,00%	<p>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</p> <p>▼ OS01a - Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI</p> <p>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p> <p>▼ OS02a - Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI</p>	[IR01a, IR02a]
02	5 150 000,00	8,15%	0,00%	0,00%	<p>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</p> <p>▼ OS01b - Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien</p> <p>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et</p>	[IR01b, IR02b]

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
					soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales ▼ OS02b - Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable de la zone océan Indien	
03	5 080 000,00	8,04%	0,00%	0,00%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ OS3a - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI	[IR03a]
04	6 100 000,00	9,66%	0,00%	0,00%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ OS03b - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone océan Indien	[IR03b]
05	3 130 000,00	4,96%	0,00%	0,00%	▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ OS04a - Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de la COI	[IR04a]
06	3 430 000,00	5,43%	0,00%	0,00%	▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en	[IR04b]

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
					garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ OS04b - Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de l'océan Indien	
07	2 410 000,00	3,82%	0,00%	0,00%	▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▼ OS05a - Accroître la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI	[IR05a]
08	1 240 000,00	1,96%	0,00%	0,00%	▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▼ OS05b - Accroître la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien.	[IR05b]
09	6 730 000,00	10,66%	0,00%	0,00%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière) ▼ OS6a - Elever le niveau de compétence dans les pays de la COI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience.	[IR06a]
10	4 550 000,00	7,20%	0,00%	0,00%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière) ▼ OS6b - Elever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience.	[IR06b]
11	2 484 802,00	3,93%	0,00%	0,00%	OS07a - Renforcer les capacités de gestion du programme sur le volet transfrontalier	[]
12	1 302 585,00	2,06%	0,00%	0,00%	OS7b - Renforcer les capacités de gestion du programme sur le volet transnational	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	01
Titre de l'axe prioritaire	Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en

ID de la priorité d'investissement	1a
d'investissement	particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS01a
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : Les pays de la COI partagent des enjeux communs en matière de R&I (amélioration de la santé des populations et de leur sécurité alimentaire, développement durable, préservation de la biodiversité, prévention et gestion des risques,...). Dans ces thématiques, la Réunion dispose de moyens de recherche performants mais qui doivent être renforcés pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle au niveau régional et répondre ainsi à ces enjeux. Par ailleurs, les projets de recherche collaboratifs, dans les domaines d'intérêt commun, doivent être encouragés.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un écosystème de recherche et innovation étoffé grâce au renforcement des infrastructures de recherche de dimension régionale • Des échanges de chercheurs et de doctorants plus nombreux entre les structures de recherche des pays de la COI • Des sujets et encadrements de thèse partagés, des productions scientifiques reconnues et des mises en application portant sur des thématiques d'intérêt pour les pays de la COI

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS01a - Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

Objectif spécifique		OS01a - Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR01a	Nombre de projets de recherche collaboratifs sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI / TF	projets par an	9,00	2014	11,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Deux types d'action seront soutenus dans cet objectif spécifique au niveau transfrontalier :	
I.1 - Renforcement des infrastructures de recherche de dimension régionale dans les domaines de l'observation satellitaire et de la sécurité alimentaire	
<ul style="list-style-type: none"> • La plateforme de surveillance de l'environnement assistée par satellite dans l'océan Indien (SEAS-OI), installée à La Réunion, permet la réception et le traitement d'images satellites de haute résolution, dans un rayon d'action de 2500km. Les applications de cette imagerie satellitaire pour les pays du sud-ouest de l'océan indien sont nombreuses (aménagement du territoire, surveillance maritime, préservation de la biodiversité, prévention et gestion des risques,...). L'amélioration de la performance de cet outil et la diversification de ses applications au niveau régional nécessitent le développement de l'infrastructure et de l'exploitation de la station satellitaire SEAS-OI. • La plateforme régionale de recherches agronomiques pour le développement (PreRAD) permettra de mutualiser des infrastructures de recherche et d'innovation en s'appuyant sur les installations existantes du CIRAD à Saint Pierre. Les champs couverts sont ceux de la santé (animale et humaine), la biodiversité et santé végétale, l'agroalimentaire et les activités agricoles en milieu tropical. Le programme soutiendra notamment l'extension du pôle de protection des plantes (3P), dédié à la recherche appliquée au niveau régional dans le domaine de la protection des cultures et 	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>des milieux naturels.</p> <p>I.2 - Soutien aux projets de recherche collaboratifs et aux organismes de recherche de dimension régionale notamment dans les domaines de l'agro-nutrition, santé/biotech, environnement/biodiversité, gestion des risques. Les projets de recherche collaboratifs contribueront notamment à répondre aux enjeux de la sécurité alimentaire et sanitaire, communs aux pays de la zone.</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Autorités publiques locales, régionales et nationales, organismes de recherches publics et privés, établissements publics d'enseignement supérieurs, groupements professionnels et scientifiques, associations</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche au niveau régional • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le comité de suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens en particulier du développement durable</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	40,00	Service instructeur	Annuel
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	20,00	Service instructeur	Annuel
CO42	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	10,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS02a
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre	<u>Constat</u> : Les pays de la COI disposent d'atouts communs en matières de ressources marines et terrestres. La valorisation des résultats de la recherche, la mise en place de centres de compétences doit ainsi contribuer à la croissance verte et à la

ID de l'objectif spécifique	OS02a
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI
avec le soutien de l'Union	<p>croissance bleue des pays de la zone.</p> <p>Par ailleurs, dans des pays fortement dépendants des énergies fossiles, et disposant de potentialités en matière d'énergies renouvelables, le développement de solutions de maîtrise de la consommation et de production d'énergie constitue un enjeu d'innovation.</p> <p>Enfin, la valorisation de l'imagerie satellitaire dans le cadre de la plateforme SEAS-OI recouvre des applications variées pour les entreprises et les pays de la COI.</p> <p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre de projets pilotes et d'activités de démonstration ; • Une exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) par les entreprises de la zone pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants; • Une diversification de l'économie nationale/régionale en développant de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS02a - Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR02a	Nombre de projets exploitant les résultats et les données des centres de ressources et de	projets par an	2,00	2015	3,00	Service instructeur	Annuel

Objectif spécifique		OS02a - Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable des pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	recherche / TF						

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Un type d'action sera soutenu dans le cadre de cette priorité :</p> <p>I.3 - Appui aux démarches de diffusion, de valorisation et d'exploitation des connaissances, des expertises et des données au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI</p> <p>A titre d'exemples, pourront être soutenus l'innovation technologique dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, la valorisation des données satellitaires dans des projets de développement durable, l'innovation dans le domaine de l'énergie.</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Collectivités territoriales, organismes de recherches publics et privés, établissements publics, entreprises privées et leurs groupements, associations, groupements professionnels</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet à la création de partenariats entre public et privé dans la zone • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens en particulier du développement durable</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	16,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO42	Réalisation	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	5	10,00	Service Instructeur	Représente 100% de l'Axe
IF01	Financier	Indicateur financier axe 1	Euros	6338236	25 352 943,00	Service instructeur	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	7 780 000,00
	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	11 080 000,00
	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	1 290 000,00
	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	1 400 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier
-----------------	---

Code	Montant (€)
01. Subvention non remboursable	21 550 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	21 550 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	21 550 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier	
	Sans objet	

Axe prioritaire:	01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	02
Titre de l'axe prioritaire	Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS01b
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : Les pays de la zone océan Indien partagent des enjeux communs en matière de R&I (amélioration de la santé des populations et de leur sécurité alimentaire, développement durable, préservation de la biodiversité, prévention et gestion des risques,...). Dans ces thématiques, la Réunion et Mayotte disposent de moyens de recherche performants mais qui doivent être renforcés pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle au niveau régional et répondre ainsi à ces enjeux. Par ailleurs, les projets de recherche collaboratifs, dans les domaines d'intérêt commun, doivent être encouragés.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des échanges de chercheurs et de doctorants plus nombreux entre les structures de recherche de la zone océan Indien • Des sujets et encadrements de thèse partagés, des productions scientifiques reconnues et des mises en application portant sur des thématiques d'intérêt pour l'océan Indien

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS01b - Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR01b	Nombre de projets de recherche collaboratifs sur des thématiques partagées au sein de la Zone Océan Indien / TN	projets par an	2,00	2014	3,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Un type d'action sera soutenu dans cet objectif spécifique au niveau transnational :	
II.1 - Soutien aux projets de recherche collaboratifs et aux organismes de recherche de dimension régionale notamment dans les domaines de l'agro-nutrition, santé/biotech, environnement/biodiversité, gestion des risques. Cette action couvrira également la réalisation de doctorats sur des thématiques d'intérêt régional. Les projets de recherche collaboratifs contribueront notamment à répondre aux enjeux de la sécurité alimentaire et sanitaire, communs aux pays de la zone.	
<u>Bénéficiaires</u> : Autorités publiques locales, régionales et nationales, organismes de recherches publics et privés, établissements publics d'enseignement supérieurs, groupements professionnels et scientifiques, associations	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien• Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche au niveau régional	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens en particulier du développement durable</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	12,00	Service instructeur	Annuel
CO42	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	10,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS02b
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable de la zone océan Indien
Résultats que les États membres cherchent à atteindre	<u>Constat</u> : Les pays de l'océan Indien disposent d'atouts communs en matières de ressources marines et terrestres. La

ID de l'objectif spécifique	OS02b
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable de la zone océan Indien
avec le soutien de l'Union	<p>valorisation des résultats de la recherche, la mise en place de centres de compétences doit ainsi contribuer à la croissance verte et à la croissance bleue des pays de la zone.</p> <p>Par ailleurs, dans des pays fortement dépendants des énergies fossiles, et disposant de potentialités en matière d'énergies renouvelables, le développement de solutions de maîtrise de la consommation et de production d'énergie constitue un enjeu d'innovation.</p> <p>Enfin, la valorisation de l'imagerie satellitaire dans le cadre de la plateforme SEAS-OI recouvre des applications variées pour les entreprises et les pays de la zone océan Indien</p> <p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre de projets pilotes et d'activités de démonstration ; • Une exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) par les entreprises de la zone pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants; • Une diversification de l'économie nationale/régionale en développant de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS02b - Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable de la zone océan Indien					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR02b	Nombre de projets exploitant les résultats et les données des	projets par an	1,00	2014	2,00	Service instructeur	Annuel

Objectif spécifique		OS02b - Augmenter le nombre de projets exploitant les résultats de la recherche, les expertises et les données de centres de recherche scientifique et technique au service du développement durable de la zone océan Indien					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	centres de ressources et de recherche / TN						

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Un type d'action sera soutenu dans le cadre de cette priorité :</p> <p>II.2 - Appui aux démarches de diffusion, de valorisation et d'exploitation des connaissances, des expertises et des données au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la zone Océan Indien</p> <p>A titre d'exemples, pourront être soutenus l'innovation technologique dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, la valorisation des données satellitaires dans des projets de développement durable, l'innovation dans le domaine de l'énergie.</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Collectivités territoriales, organismes de recherches publics et privés, établissements publics, entreprises privées et leurs groupements, associations, groupements professionnels</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien• Contribution du projet à la création de partenariats entre public et privé dans la zone• Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement	
Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens en particulier du développement durable	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	6,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO42	Réalisation	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	5	10,00	Service Instructeur	Représente 100% de l'Axe
IF02	Financier	Indicateur financier axe 2	Euros	1211765	6 058 825,00	Service instructeur	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	
	Code	Montant (€)
	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	3 950 000,00
	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	600 000,00
	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	600 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	5 150 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	
-----------------	---	--

Code	Montant (€)
07. Sans objet	5 150 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	5 150 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	
Sans objet		

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	03
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS3a
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : Malgré des freins au développement des échanges commerciaux au sein de la COI, des opportunités existent, tant en termes de débouchés commerciaux que de développement de filières de production conjointes. Elles nécessitent la consolidation d'un espace d'échanges économiques et des appuis spécifiques aux secteurs communs prioritaires (tourisme, agriculture, pêche).</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre d'entreprises intégrées dans les dispositifs d'internationalisation et bénéficiant de contrats et de marchés • Une amélioration de l'accompagnement, notamment juridique et règlementaire des entreprises • Des démarches facilitées sur les marchés régionaux.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS3a - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR03a	nombre d'entreprises ayant participé à une démarche à l'international (prospection, participation à des foires/séminaires internationaux,) au sein des pays de la COI / TF	nombre d'entreprises (moyenne sur 3 ans)	36,00	2014	47,00	Région Réunion	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
4 types d'actions seront soutenus dans cet objectif spécifique au niveau transfrontalier :	
III.1 - Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI, notamment dans les domaines de l'agro-nutrition et la bio-économie, le tourisme, les TIC / numérique, l'économie bleue, l'environnement et l'énergie (notamment efficacité énergétique et énergies renouvelables) Il s'agira notamment de :	
<ul style="list-style-type: none">• mise en réseau d'acteurs, organisation de séminaires et de manifestations, réalisation d'études et expertises,• actions de veille et d'intelligence économique,• détection et identification de nouveaux marchés, de nouveaux partenariats et de savoir-faire,• actions de sensibilisation, de conseil et d'information permettant le développement des entreprises à l'international,• mise en œuvre de programme d'action relatif à chaque destination concernée, à partir d'une approche globale : veille, préparation et accompagnement des entreprises,• opérations de co-développement économiques (expertise, promotion, prospection et appui aux filières économiques, actions d'interface et de mise en relation des entreprises de la zone, échanges de savoir-faire...),• opérations visant à connaître, maîtriser et articuler les cadres normatifs supports des échanges économiques (échanges de savoir-faire, partage de connaissances, séminaires de concertation juridique, plateforme sur la médiation juridique)• soutien aux opérateurs de transport• Missions d'appui technique et humain dans le domaine économique (dispositif de volontariats internationaux en entreprises - VIE)	
III.2- Soutien au développement touristique des pays de la COI	
Les îles de l'océan Indien disposent de réelles potentialités touristiques qui nécessitent la mise en œuvre d'une dynamique commune pour une meilleure visibilité. La coopération entre les acteurs institutionnels du tourisme contribuera à la conception et pérennisation de produits originaux et innovants	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>favorisant le développement touristique de la zone à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau d'acteurs, organisation de séminaires, workshops et de manifestations, réalisation d'études et expertises • Détection et identification de nouveaux marchés, de nouveaux partenariats et de savoir-faire • Mise en œuvre de programmes d'actions de promotion (salons, visites, éductour...) • Opérations de mise en relation et d'échanges de savoir-faire dans le cadre des fédérations de loisirs • Actions de communication • Création de produits commercialisables <p>III.3 Soutien aux actions de coopération régionale en matière agricole, agro-alimentaire et de développement intégré des économies rurales</p> <p>Les agricultures de la zone, qui partagent les mêmes conditions climatiques et les mêmes types de production font face à des défis sanitaires et phytosanitaires et à des enjeux communs (réduction des dépendances, ouverture de nouveaux marchés, renforcement de l'autosuffisance alimentaire,...). La coopération dans ce domaine sera soutenue dans une optique de co-développement, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de projets collaboratifs tant en matière d'organisation économique, de production, de transformation et de commercialisation de produits • Echanges de savoir-faire entre professionnels (agriculteurs, techniciens, formateurs, élèves et étudiants) • Dans le cadre de projets intégrés, construction de démarches qualité et soutien à la normalisation des produits au regard des règlements européens et internationaux. • Appui méthodologique, animation, accompagnement à la définition d'itinéraires de microréalisations, dans un objectif d'autosuffisance alimentaire mais également pour faire en sorte que la pluriactivité et la diversification soient des sources de revenus complémentaires pour les foyers familiaux. <p>III.4 Soutien à la gestion durable des pêches dans l'océan Indien</p> <p>La pêche constitue une activité économique majeure pour beaucoup de pays de l'océan Indien. Le partage des ressources nécessite une gestion durable conjointe, ainsi qu'une surveillance renforcée, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet INSP-OI (Initiative nouvelle de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien). Ce projet consiste à entretenir une capacité 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>régionale de surveillance des pêches maritimes en s'appuyant sur le patrouilleur OSIRIS. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les États concernés et à participer activement au volet MCS (surveillance et contrôle des pêches) du programme Smartfish de la COI.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de la gouvernance des pêches, dans le cadre du projet Smartfish de la COI et de la commission thonière de l'océan Indien (CTOI) • L'appui aux actions de coopération de la fédération des pêcheurs de l'OI <p><u>Bénéficiaires</u> : Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, autorités publiques locales, régionales et nationales, établissements publics</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises au niveau régional • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement durable.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS03a	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection...)/TF	actions	100,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF03	Financier	Indicateur financier de l'axe 3	Euros	597647	5 976 473,00	Service instructeur	
IS03a	Réalisation	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection...)/TF	actions	15	100,00	Service instructeur	Représente 95% de l'axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	3 500 000,00
	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 080 000,00
	075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	500 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	5 080 000,00

Tableau 8: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)

Axe prioritaire	03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		5 080 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		5 080 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	
Sans objet		

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	04
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS03b
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone océan Indien
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : Malgré des freins au développement des échanges commerciaux au sein de la zone océan Indien, des opportunités existent, tant en termes de débouchés commerciaux que de développement de filières de production conjointes. Elles nécessitent la consolidation d'un espace d'échanges économiques et des appuis spécifiques aux secteurs communs prioritaires (tourisme, agriculture, pêche).</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre d'entreprises intégrées dans les dispositifs d'internationalisation et bénéficiant de contrats et de marchés • Une amélioration de l'accompagnement, notamment juridique et règlementaire des entreprises • Des démarches facilitées sur les marchés régionaux.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS03b - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone océan Indien					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR03b	nombre d'entreprises ayant participé à une démarche à l'international (prospection, participation à des foires/séminaires internationaux, ...) au sein des pays de la COI / TN	Nombre d'entreprises	29,00	2014	38,00	Région Réunion	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
3 types d'actions seront soutenus dans cet objectif spécifique au niveau transnational :	
IV.1 - Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la zone OI, notamment dans les domaines de l'agro-nutrition et la bio-économie, le tourisme, les TIC / numérique, l'économie bleue, l'environnement et l'énergie (notamment efficacité énergétique et énergies renouvelables). Il s'agira notamment de :	
<ul style="list-style-type: none">• mise en réseau d'acteurs, organisation de séminaires et de manifestations, réalisation d'études et expertises,• actions de veille et d'intelligence économique,• détection et identification de nouveaux marchés, de nouveaux partenariats et de savoir-faire,• actions de sensibilisation, de conseil et d'information permettant le développement des entreprises à l'international,• mise en œuvre de programme d'action relatif à chaque destination concernée, à partir d'une approche globale : veille, préparation et accompagnement des entreprises,• opérations de co-développement économiques (expertise, promotion, prospection et appui aux filières économiques, actions d'interface et de mise en relation des entreprises de la zone, échanges de savoir-faire...),• opérations visant à connaître, maîtriser et articuler les cadres normatifs supports des échanges économiques (échanges de savoir-faire, partage de connaissances, séminaires de concertation juridique, plateforme sur la médiation juridique)• soutien aux opérateurs de transport• Missions d'appui technique et humain dans le domaine économique (dispositif de volontariats internationaux en entreprises - VIE)	
IV.2- Soutien au développement touristique de la zone océan Indien	
Les îles de l'océan Indien disposent de réelles potentialités touristiques qui nécessitent la mise en œuvre d'une dynamique commune pour une meilleure visibilité. La coopération entre les acteurs institutionnels du tourisme contribuera à la conception et pérennisation de produits originaux et innovants	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>favorisant le développement touristique de la zone à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau d'acteurs, organisation de séminaires, workshops et de manifestations, réalisation d'études et expertises • Détection et identification de nouveaux marchés, de nouveaux partenariats et de savoir-faire • Mise en œuvre de programmes d'actions de promotion (salons, visites, éductour...) • Opérations de mise en relation et d'échanges de savoir-faire dans le cadre des fédérations de loisirs • Actions de communication • Création de produits commercialisables <p>IV.3 Soutien à la gestion durable des pêches dans l'océan Indien (TN)</p> <p>La pêche constitue une activité économique majeure pour beaucoup de pays de l'océan Indien. Le partage des ressources nécessite une gestion durable conjointe, ainsi qu'une surveillance renforcée, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet INSP-OI (Initiative nouvelle de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien). Ce projet consiste à entretenir une capacité régionale de surveillance des pêches maritimes en s'appuyant sur le patrouilleur OSIRIS. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les États concernés et à participer activement au volet MCS (surveillance et contrôle des pêches) du programme Smartfish de la COI. • Le renforcement de la gouvernance des pêches, dans le cadre du projet Smartfish de la COI et de la commission thonière de l'océan Indien (CTOI) • L'appui aux actions de coopération de la fédération des pêcheurs de l'OI <p><u>Bénéficiaires</u> : Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, autorités publiques locales, régionales et nationales, établissements publics</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises au niveau régional • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement 	
<p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement durable.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS03b	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection...)/TN	actions	70,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF04	Financier	Indicateur financier de l'axe 4	Euros	717647	7 176 471,00	Service instructeur	
IS03b	Réalisation	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès,	actions	11	70,00	Service instructeur	Représente 64% du coût total de l'axe

Axe prioritaire		04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
		séminaires, missions de prospection...)/TN					

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	1 500 000,00
	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	2 180 000,00

Axe prioritaire	04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	
075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME		2 420 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
01. Subvention non remboursable		6 100 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		6 100 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		6 100 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational
Sans objet	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	05
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS04a
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de la COI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : La forte exposition des pays de la COI aux risques naturels, environnementaux et sanitaires nécessite la mise en commun des moyens de veille, de prévention et d'intervention pour faire face à ces risques.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de l'exposition aux risques de catastrophes naturelles, aux pressions polluantes sur la ressource et le milieu marin et aux risques sanitaires survenant dans la zone, notamment par des dispositifs de veille et de prévention adaptés. • Une capacité d'intervention renforcée en cas de catastrophe naturelle

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS04a - Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR04a	Nombre d'acteurs formés et/ou interconnectés en matière de gestion et prévention des risques naturels, sanitaires et environnementaux/TF	personnes formées par an	120,00	2014	160,00	PIROI	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Un type d'action sera soutenu dans le cadre de cette priorité d'investissement au niveau transfrontalier:</p> <p>V.1- Renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique</p> <p>Cette action comprend trois volets :</p> <p>1. Anticipation du changement climatique et intégration de ses effets dans les stratégies d'aménagement du territoire des pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien :</p> <ul style="list-style-type: none">• Amélioration des connaissances sur le changement climatique et ses impacts dans la zone océan Indien• Elaboration d'outils de planification et d'aide à la décision permettant l'intégration des risques naturels dans l'aménagement du territoire• Promotion de l'information, l'éducation et la formation sur les risques naturels et l'adaptation au changement climatique grâce à l'élaboration d'outils pédagogiques <p>2. Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien :</p> <p>Il s'agira de soutenir des actions contribuant aux objectifs de réduction des conséquences des risques naturels sur la zone, et au renforcement des capacités de veille, d'alerte et de mobilisation des moyens de secours pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ou de maladies à potentiel épidémique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Systèmes de veille, d'alerte et d'information, mise en réseau des connaissances ;• Mise en place d'un socle commun de principes en matière de gestion des risques• Actions et investissements matériels permettant la préparation et la réponse aux catastrophes ;• Formations de personnel spécialiste en matière de prévention des risques et de réponse aux catastrophes ;	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de communication et de sensibilisation des populations. <p>3. Création, à La Réunion, d'un centre régional d'expertise dédié à la gestion des risques et aux changements climatiques.</p> <p>Ce centre permettra un développement des formations sur les différentes composantes de la gestion des catastrophes : réduction des risques (prévention, sensibilisation, préparation), réponse aux urgences (évaluations, traitement et gestion des données, habitat d'urgence, traitement de l'eau en situation de désastre...).</p> <p>Bénéficiaires : associations, autorités publiques locale, régionale et nationale, établissements publics, organismes de recherche publics et privés</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de prévention et de gestion des risques • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement durable.</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS04a	Nombre d'outils de veille, d'information et de prévention des risques naturels mis en place dans les pays de la COI/TF	Outils de veille, d'information et de prévention	6,00	Service instructeur	Annuel
IS05a	Nombre de sessions de formation / TF	sessions de formation	25,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF05	Financier	Indicateur financier de l'axe 5	Euros	1104706	3 682 353,00	Service instructeur	
IS05a	Réalisation	Nombre de sessions de formation / TF	sessions de formation	8	25,00	Service instructeur	Représente 100% du coût total de l'axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	3 130 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	3 130 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		3 130 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		3 130 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	
Sans objet		

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	06
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS04b
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de l'océan Indien
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : La forte exposition des pays de zone océan Indien aux risques naturels, environnementaux et sanitaires nécessite la mise en commun des moyens de veille, de prévention et d'intervention pour faire face à ces risques.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de l'exposition aux risques de catastrophes naturelles, aux pressions polluantes sur la ressource et le milieu marin et aux risques sanitaires survenant dans la zone, notamment par des dispositifs de veille et de prévention adaptés. • Une capacité d'intervention renforcée en cas de catastrophe naturelle

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS04b - Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans les pays de l'océan Indien					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR04b	Nombre d'acteurs formés et/ou interconnectés en matière de gestion et prévention des risques naturels, sanitaires et environnementaux / TN	acteurs formés par an	48,00	2014	112,00	PIROI et DMSOI	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>3 types d'actions seront soutenus dans le cadre de cette priorité d'investissement au niveau transnational :</p> <p>VI.1- Renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique</p> <p>Cette action comprend trois volets :</p> <p>1. Anticipation du changement climatique et intégration de ses effets dans les stratégies d'aménagement du territoire des pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien :</p> <ul style="list-style-type: none">• Amélioration des connaissances sur le changement climatique et ses impacts dans la zone océan Indien• Elaboration d'outils de planification et d'aide à la décision permettant l'intégration des risques naturels dans l'aménagement du territoire• Promotion de l'information, l'éducation et la formation sur les risques naturels et l'adaptation au changement climatique grâce à l'élaboration d'outils pédagogiques <p>2. Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien :</p> <p>Il s'agira de soutenir des actions contribuant aux objectifs de réduction des conséquences des risques naturels sur la zone, et au renforcement des capacités de veille, d'alerte et de mobilisation des moyens de secours pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ou de maladies à potentiel épidémique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Systèmes de veille, d'alerte et d'information, mise en réseau des connaissances ;• Mise en place d'un socle commun de principes en matière de gestion des risques• Actions et investissements matériels permettant la préparation et la réponse aux catastrophes ;• Formations de personnel spécialiste en matière de prévention des risques et de réponse aux catastrophes ;	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de communication et de sensibilisation des populations. <p>3. Création, à La Réunion, d'un centre régional d'expertise dédié à la gestion des risques et aux changements climatiques.</p> <p>Ce centre permettra un développement des formations sur les différentes composantes de la gestion des catastrophes : réduction des risques (prévention, sensibilisation, préparation), réponse aux urgences (évaluations, traitement et gestion des données, habitat d'urgence, traitement de l'eau en situation de désastre...).</p> <p>VI.2- Actions de coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux</p> <p>Des opérations de veille et d'acquisition de connaissance sur les maladies infectieuses à risque épidémique seront menées en collaboration entre les pays de la zone afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires.</p> <p>VI.3- Actions de veille et de prévention des risques liés aux activités marines (pollution marine et côtière) et au risque requin</p> <p>L'océan indien est fréquenté par un flux permanent de navires de commerce susceptibles de porter atteinte à l'environnement marin, par le rejet illicite de substances polluantes, au premier rang desquelles les hydrocarbures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des opérations de prévention contre ce risque seront conduites, à travers la surveillance des pollutions marines par satellite (avec SEAS-OI) • La formation des équipes de la sécurité civile et des agents d'État des îles de l'océan Indien permettra d'améliorer les capacités de protection contre les pollutions maritimes par hydrocarbures touchant les littoraux. <p>Le sud-ouest de l'océan Indien est riche en espèces de requins (plus d'une centaine d'espèces de requins identifiées). La richesse de cette biodiversité s'accompagne, du fait du comportement potentiellement dangereux pour l'homme d'un nombre très réduit d'espèces, d'une menace pour la sécurité des populations côtières, exposées au « risque requin ». Afin d'améliorer la prévention et la gestion de ce risque au niveau régional, seront soutenues les</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>opération suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de programmes conjoints, tant dans le domaine opérationnel que scientifique • Recours à une expertise de dimension internationale en situation de crise • Participation aux séminaires internationaux et organisation à La Réunion d'un séminaire international dans le domaine de la gestion du risque requin <p><u>Bénéficiaires</u> : associations, autorités publiques locale, régionale et nationale, établissements publics, organismes de recherche publics et privés</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de prévention et de gestion des risques • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination, d'égalité entre les hommes</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
et les femmes et de développement durable.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS04b	Nombre d'outils de veille, d'information et de prévention des risques naturels, environnementaux (pollutions) et sanitaires /TN	outils de veille et de prévention sur les risques	3,00	Service instructeur	Annuel
IS05b	Nombre de sessions de formation/TN	sessions de formation	10,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF06	Financier	Indicateur financier de l'Axe 6	Euros	1210589	4 035 296,00	système comptable de l'autorité de certification	
IS05b	Réalisation	Nombre de sessions de formation/TN	sessions de formation	3	10,00	Service instructeur	Représente 72% de l'axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational	
	Code	Montant (€)
	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	1 000 000,00
	088. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	2 430 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational	
	Code	Montant (€)
02. Subvention remboursable		3 430 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		3 430 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		3 430 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational
Sans objet	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	07
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS05a
Titre de l'objectif spécifique	Accroître la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : L'aire couverte par la COI abrite d'importantes ressources naturelles et culturelles. La biodiversité des pays de la COI se caractérise par son fort taux d'endémisme et par le degré de menace qui pèse sur elle. Les milieux insulaires sont, en effet, particulièrement menacés par la destruction des habitats et l'arrivée d'espèces envahissantes. Face à ces menaces, le développement d'outils de connaissances et de suivi, ainsi que la mutualisation des informations, permettant une préservation et une gestion plus efficaces, est nécessaire.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'océan Indien; • Une gestion durable commune des ressources et milieux naturels de l'océan Indien ; • Une préservation et une valorisation notamment touristique et pédagogique du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS05a - Accroître la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR05a	Nombre de supports (ouvrages, rapports scientifiques, plateformes numériques multilingues...) valorisant le patrimoine naturel des pays de la COI issus de projets collaboratifs / TF	supports	29,00	2014	39,00	Service instructeur	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Un type d'action sera soutenu dans cette priorité d'investissement au niveau transfrontalier :	
VII.1 - Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en réseau des acteurs de la biodiversité pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone (projet PNR,...)• Amélioration de la connaissance en appui aux décideurs publics• Valorisation des résultats en faveur d'autres secteurs et/ou avec un objectif de formation• Valorisation d'expertises en ingénierie environnementale / diffusion, éducation• Actions de suivi, de valorisation et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la zone	
<u>Bénéficiaires</u> : associations, autorités publiques locale, régionale et nationale, établissements publics, organismes de recherche publics et privés, organismes gestionnaires d'espaces naturels, établissement d'enseignement supérieur	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens en particulier du développement durable</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS06a	Nombre de projets collaboratifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel / TF	projets collaboratifs	18,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF07	Financier	Indicateur financier de l'Axe 7	Euros	425294	2 835 295,00	système comptable de l'autorité de certification	
IS06a	Réalisation	Nombre de projets collaboratifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel / TF	projets collaboratifs	3	18,00	Service instructeur	Représente 100% du coût total de l'axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	2 410 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	2 410 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		2 410 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		2 410 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	
Sans objet		

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	08
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS05b
Titre de l'objectif spécifique	Accroître la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : L'espace océan Indien présente également un important patrimoine culturel, bâti et non bâti, reconnu par l'UNESCO. Les lieux de mémoire témoignent de l'histoire partagée des pays de la zone. Les musées, jardins, sentiers, sites archéologiques ainsi que les langues, la cuisine, la musique, etc... participent de cet ensemble patrimonial unique. La richesse et la vulnérabilité du patrimoine culturel des pays de la zone océan Indien nécessitent des actions conjointes de préservation. Son potentiel, pour le développement du tourisme notamment, justifie également des actions conjointes de valorisation de dimension régionale.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'océan Indien; • Une gestion durable commune des ressources et milieux naturels de l'océan Indien ; • Une préservation et une valorisation notamment touristique et pédagogique du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS05b - Accroître la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien.					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR05b	Nombre de supports (ouvrages, rapports scientifiques, plateformes numériques multilingues...) et d'évènements valorisant le patrimoine naturel et culturel de la ZOI issus de projets	supports	10,00	2014	21,00	Service instructeur	Annuel

Objectif spécifique		OS05b - Accroître la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien.					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	collaboratifs / TN						

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Deux types d'action seront soutenus dans cette priorité d'investissement au niveau transnational :	
VIII.1 - Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs de la biodiversité pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone (projet PNR,...) • Amélioration de la connaissance en appui aux décideurs publics • Valorisation des résultats en faveur d'autres secteurs et/ou avec un objectif de formation • Valorisation d'expertises en ingénierie environnementale / diffusion, éducation • Actions de suivi, de valorisation et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la zone 	
VIII.2 - Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles au suivi, à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (TF/TN)	
<ul style="list-style-type: none"> • Création et développement de bases de données sur le patrimoine remarquable de l'océan Indien. 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> Projets visant la connaissance, la conservation, la transmission, la valorisation et la médiation culturelle du patrimoine matériel et immatériel <p><u>Bénéficiaires</u> : associations, autorités publiques locale, régionale et nationale, établissements publics, organismes de recherche publics et privés, organismes gestionnaires d'espaces naturels, établissement d'enseignement supérieur</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribution du projet aux objectifs UE 2020 Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens en particulier du développement durable</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS06b	Nombre de projets collaboratifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel / TN	projets	10,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF08	Financier	Indicateur financier de l'Axe 8	Euros	218824	1 458 824,00	système comptable de l'autorité de certification	
IS06b	Réalisation	Nombre de projets collaboratifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel / TN	projets	2	10,00	Service Instructeur	Représente 100% du coût total de l'axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	750 000,00
	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	490 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	1 240 000,00

Tableau 8: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	1 240 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		1 240 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	
Sans objet		

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	09
Titre de l'axe prioritaire	Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10b
Titre de la priorité d'investissement	Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS6a
Titre de l'objectif spécifique	Elever le niveau de compétence dans les pays de la COI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : L'élévation des niveaux de compétence de la zone constitue un enjeu majeur pour le développement des économies des pays de la COI et l'amélioration des conditions de vie. Dans ce contexte, les similitudes environnementales, culturelles, linguistiques et géographiques peuvent favoriser la mutualisation des moyens en matière de formation, notamment dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la gestion des ressources, de la gestion des risques et de la santé. Le développement de formations d'excellence, la mobilité des étudiants et des professionnels constituent ainsi des leviers importants pour l'élévation des compétences dans la zone et le co-développement.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et / ou de compétences à même de favoriser leur insertion sur le marché du travail, notamment celui de la zone océan Indien.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS6a - Elever le niveau de compétence dans les pays de la COI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience.					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR06a	Nombre de personnes certifiées, diplômées ou ayant bénéficié d'une formation continue, à l'issue d'actions de formation reçues dans la ZOI, hors du territoire d'origine / TF	personnes formées par an	60,00	2014	120,00	Service instructeur	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>2 types d'actions viseront cette priorité d'investissement au niveau transfrontalier :</p> <p>IX.1- Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien.</p> <p>Ces actions concerneront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• La formation professionnelle agricole, notamment dans le cadre du Réseau d'Enseignement Agricole Professionnel Afrique Australe et océan Indien• La formation dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, notamment l'agriculture durable, l'éco-innovation, les emplois verts, les technologies à faibles émissions de carbone• Le soutien au développement de programmes de formation artistique et culturelle dans la zone océan Indien• Le soutien à la formation sportive dans l'océan Indien• La mise en place de bourses d'excellence pour les étudiants de la zone retenus dans les écoles d'ingénieurs, d'architecture et d'art de La Réunion et des pays de la zone et pour des formations de haut niveau• Le développement de l'apprentissage des langues utilisées dans la zone (notamment le français), grâce à la formation des formateurs et des cadres en langues et au dispositif d'assistants de langues• Développement des outils innovants permettant la mise en réseau, le partage de la connaissance et de l'information (conception d'outils éducatifs, produits de formation innovants, l'e-learning en est un axe à renforcer)• Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (publics scolaires, étudiants, enseignants des établissements de formation de la zone, de type Erasmus).• La formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social. Ces opérations concerneront les professionnels de la santé et viseront, par des formations techniques et scientifiques, l'amélioration et la diversification de leur pratique. <p>IX.2- Soutien aux actions de mobilité et d'échanges professionnels favorisant le co-développement de compétences visant à répondre aux grandes</p>	

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>problématiques de la zone océan Indien</p> <p>Seront soutenus les échanges de professionnels, dans le cadre de réseaux et de missions (de courte ou longue durée) permettant un transfert de connaissances, à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de réseaux régionaux dans le domaine de la santé et de l'eau, • les programmes de volontariat de solidarité internationale • les programmes de mobilité et d'insertion professionnelle <p><u>Bénéficiaires</u> : associations, établissements d'enseignement supérieur, organismes de formation, autorités publiques locale, régionale et nationale</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement durable.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement		10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO43	Marché du travail et formation: nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	235,00	Service instructeur	Annuel
CO46	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	Personnes	840,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO43	Réalisation	Marché du travail et formation: nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	71	235,00	Service Instructeur	Représente 56% du coût total de l'axe
IF09	Financier	Indicateur financier de l'Axe 9	Euros	1583530	7 917 652,00	système comptable de l'autorité de certification	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	3 780 000,00
	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	2 950 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	6 730 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	
-----------------	--	--

Code	Montant (€)
07. Sans objet	6 730 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	6 730 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	
Sans objet		

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10b
Titre de la priorité d'investissement	Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS6b
Titre de l'objectif spécifique	Elever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><u>Constat</u> : L'élévation des niveaux de compétence de la zone constitue un enjeu majeur pour le développement des économies de la zone OI et l'amélioration des conditions de vie. Dans ce contexte, les similitudes environnementales, culturelles, linguistiques et géographiques peuvent favoriser la mutualisation des moyens en matière de formation, notamment dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la gestion des ressources, de la gestion des risques et de la santé. Le développement de formations d'excellence, la mobilité des étudiants et des professionnels constituent ainsi des leviers importants pour l'élévation des compétences dans la zone et le co-développement.</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et / ou de compétences à même de favoriser leur insertion sur le marché du travail, notamment celui de la zone océan Indien.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		OS6b - Elever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience.					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR06b	Nombre de personnes certifiées, diplômées ou ayant bénéficié d'une formation continue, à l'issue d'actions de formation reçues dans la ZOI, hors du territoire d'origine./ TN	personnes formées par an	60,00	2014	100,00	Service instructeur	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>2 types d'actions viseront cet objectif spécifique au niveau transnational:</p> <p>X.1- Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien.</p> <p>Ces actions concerneront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• La formation professionnelle agricole notamment dans le cadre du Réseau d'Enseignement Agricole Professionnel Afrique Australe et océan Indien• La formation dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, notamment l'agriculture durable, l'éco-innovation, les emplois verts, les technologies à faibles émissions de carbone• Le soutien au développement de programmes de formation artistique et culturelle dans la zone océan Indien• Le soutien à la formation sportive dans l'océan Indien• La mise en place de bourses d'excellence pour les étudiants de la zone retenus dans les écoles d'ingénieurs, d'architecture et d'art de La Réunion et des pays de la zone et pour des formations de haut niveau• Le développement de l'apprentissage des langues utilisées dans la zone (notamment le français), grâce à la formation des formateurs et des cadres en langues et au dispositif d'assistants de langues• Développement des outils innovants permettant la mise en réseau, le partage de la connaissance et de l'information (conception d'outils éducatifs, produits de formation innovants, l'e-learning en est un axe à renforcer)• Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (publics scolaires, étudiants, enseignants des établissements de formation de la zone, de type Erasmus).• La formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social. Ces opérations concerneront les professionnels de la santé et viseront, par des formations techniques et scientifiques, l'amélioration et la diversification de leur pratique.	

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>X.2- Soutien aux actions de mobilité et d'échanges professionnels favorisant le co-développement de compétences visant à répondre aux grandes problématiques de la zone océan Indien</p> <p>Seront soutenus les échanges de professionnels, dans le cadre de réseaux et de missions (de courte ou longue durée) permettant un transfert de connaissances, à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les programmes de volontariat de solidarité internationale • les programmes de mobilité et d'insertion professionnelle <p><u>Bénéficiaires</u> : associations, établissements d'enseignement supérieur, organismes de formation, autorités publiques locale, régionale et nationale</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien • Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement <p>Les critères de sélection des opérations seront approuvés par le Comité de Suivi du programme. Il sera envisagé, pour certains types d'action, la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination, d'égalité entre les hommes</p>	

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
et les femmes et de développement durable.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO43	Marché du travail et formation: nombre de participants	Personnes	100,00	Service instructeur	Annuel

Priorité d'investissement		10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	à des initiatives de mobilité transfrontalière				
CO46	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	Personnes	740,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO46	Réalisation	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	Personnes	74	740,00	Service instructeur	Représente 61% du coût total de l'axe
IF10	Financier	Indicateur financier de	Euros	535295	5 352 945,00	système	

Axe prioritaire		10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
		l'Axe 10				comptable de l'autorité de certification	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
		Code	Montant (€)
		112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	1 760 000,00
		118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et	2 790 000,00

Axe prioritaire	10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
	des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	4 550 000,00

Tableau 8: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	4 550 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
	Code	Montant (€)

Axe prioritaire	10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		4 550 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	
Sans objet		

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID	11
Intitulé	Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Dépenses publiques

2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS07a	Renforcer les capacités de gestion du programme sur le volet transfrontalier	<ul style="list-style-type: none">• Une réduction du délai moyen d'acceptation des projets• Une meilleure connaissance par le grand public des réalisations cofinancées par l'Union Européenne• Une information et un accompagnement des bénéficiaires à toutes les étapes des projets

2.B.4 Indicateurs de résultat

Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Axe prioritaire	OS07a - Renforcer les capacités de gestion du programme sur le volet transfrontalier						
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	11 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier
<p>L'assistance technique sera mobilisée par l'autorité de gestion en vue d'assurer la bonne exécution des travaux relatifs à la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens et en lien avec l'Europe et les politiques communautaires.</p> <p>A ce titre, seront soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dépenses de personnels dont les activités sont consacrées à la mise en œuvre du programme, dont les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'autorité de gestion (ressources humaines, moyens d'accompagnement en fonctionnement et investissement, actions relatives à l'animation, la gestion, la formation des services instructeurs...) et le secrétariat des comités• Frais de missions et de formation• Investissements matériels concernant notamment les moyens techniques mutualisés• Assistance à l'ingénierie de montage de projets pour les bénéficiaires• Dépenses d'études, d'évaluation, d'expertise et d'ingénierie• Dépenses de personnel en charge de l'évaluation et du contrôle du programme• Dépenses de fonctionnement relatives à ces missions d'évaluation et de contrôle	

Axe prioritaire	11 - Assurer une mise en œuvre efficace, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier
<p>L'autorité de gestion s'assurera également que les porteurs de projet ont accès à l'ensemble des informations et outils de gestion, qu'ils sont traités équitablement conformément au principe d'égalité de traitement. A cet effet, l'autorité de gestion mettra en œuvre une organisation et un plan d'information, de communication et d'accompagnement appropriés des porteurs de projet.</p> <p>A ce titre, seront soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de communication, organisation de manifestation, séminaire, comités de suivi, ... • Dépenses de fonctionnement visant à assurer l'information extérieure aux partenaires • Dépenses de personnel assurant les missions de communication <p>Le financement éventuel d'actions transversales concernant plusieurs programmes donnera lieu à une répartition entre les différents FESI concernés au prorata de leur poids financier. Dans le cas où une telle répartition s'avérerait impossible, l'action pourrait être financée par un seul fond, au regard de la nature principale de l'action et de son rattachement à un programme. Par ailleurs, par souci de simplification, lorsque le montant imputable à chaque fond est peu important il pourra être financé de façon alternative (avec des suivis et des réajustements réguliers).</p> <p>Les objectifs de l'autorité de gestion au regard de la création de guichet unique par métier, de l'accompagnement des porteurs de projets complexes et de dossiers grands projets ont fait l'objet d'une simulation financière globale. L'adéquation aux besoins pourra à l'occasion du bilan à mi-parcours fin 2018 donner lieu à un réajustement si les moyens mis en œuvre vis-à-vis des bénéficiaires et ceux nécessaires pour assurer la qualité de gestion s'avéraient insuffisants.</p>	

2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire	11 - Assurer une mise en œuvre efficace, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier
-----------------	--

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
IS07a	Nombre de personnes formées	personnes formées	40,00	Service instructeur
IS08a	Nombre d'actions de communication	actions de communication	20,00	Service instructeur
IS09a	Ressource humaine mobilisée sur le volet transfrontalier	ETP	5,50	Service instructeur

2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	11 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 112 082,00
	122. Évaluation et études	175 000,00
	123. Information et communication	197 720,00

Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	11 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	2 484 802,00

Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	11 - Assurer une mise en œuvre efficace, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07.Sans objet		2 484 802,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID	12
Intitulé	Assurer une mise en œuvre efficace, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Dépenses publiques

2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
0S7b	Renforcer les capacités de gestion du programme sur le volet transnational	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de délai moyen d'acceptation des projets • Une meilleure connaissance par le grand public des réalisations cofinancées par l'Union Européenne

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> • Une information et un accompagnement des bénéficiaires à toutes les étapes des projets

2.B.4 Indicateurs de résultat

Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Axe prioritaire	0S7b - Renforcer les capacités de gestion du programme sur le volet transnational						
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	12 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational
<p>L'assistance technique sera mobilisée par l'autorité de gestion en vue d'assurer la bonne exécution des travaux relatifs à la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens et en lien avec l'Europe et les politiques communautaires, à La Réunion et à Mayotte.</p> <p>A ce titre, seront soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dépenses de personnels dont les activités sont consacrées à la mise en œuvre du programme, dont les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'autorité de gestion (ressources humaines, moyens d'accompagnement en fonctionnement et investissement, actions relatives à l'animation, la gestion, la formation des services instructeurs...) et le secrétariat des comités• Frais de missions et de formation• Investissements matériels concernant notamment les moyens techniques mutualisés• Assistance à l'ingénierie de montage de projets pour les bénéficiaires• Dépenses d'études, d'évaluation, d'expertise et d'ingénierie• Dépenses de personnel en charge de l'évaluation et du contrôle du programme• Dépenses de fonctionnement relatives à ces missions d'évaluation et de contrôle <p>L'autorité de gestion s'assurera également que les porteurs de projet ont accès à l'ensemble des informations et outils de gestion, qu'ils sont traités</p>	

Axe prioritaire	12 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational
<p>équitablement conformément au principe d'égalité de traitement. A cet effet, l'autorité de gestion mettra en œuvre une organisation et un plan d'information, de communication et d'accompagnement appropriés des porteurs de projet à La Réunion et à Mayotte.</p> <p>A ce titre, seront soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de communication, organisation de manifestation, séminaire, comités de suivi, ... • Dépenses de fonctionnement visant à assurer l'information extérieure aux partenaires • Dépenses de personnel assurant les missions de communication <p>Les actions horizontales seront effectuées par l'autorité de gestion dans un souci de mutualisation et d'efficacité.</p> <p>Le financement éventuel d'actions transversales concernant plusieurs programmes donnera lieu à une répartition entre les différents FESI concernés au prorata de leur poids financier. Dans le cas où une telle répartition s'avérerait impossible, l'action pourrait être financée par un seul fond, au regard de la nature principale de l'action et de son rattachement à un programme. Par ailleurs, par souci de simplification, lorsque le montant imputable à chaque fond est peu important il pourra être financé de façon alternative (avec des suivis et des réajustements réguliers).</p> <p>Les objectifs de l'autorité de gestion au regard de la création de guichet unique par métier, de l'accompagnement des porteurs de projets complexes et de dossiers grands projets ont fait l'objet d'une simulation financière globale. L'adéquation aux besoins pourra à l'occasion du bilan à mi-parcours fin 2018 donner lieu à un réajustement si les moyens mis en œuvre vis-à-vis des bénéficiaires et ceux nécessaires pour assurer la qualité de gestion s'avéraient insuffisants.</p>	

2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		12 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational		
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
IS07b	Nombre de personnes formées/TN	personnes formées	20,00	Service instructeur
IS08b	Nombre d'actions de communication	actions de communication	20,00	Service instructeur
IS09b	Ressource mobilisée sur le volet transnational	ETP	2,50	Service instructeur

2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	12 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 107 197,00
	122. Évaluation et études	75 000,00
	123. Information et communication	120 388,00

Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	12 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	1 302 585,00

Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	12 - Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG pour la période 2014-2020 / Transnational	
	Code	Montant (€)
	07.Sans objet	1 302 585,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	0,00	7 706 755,00	6 532 106,00	11 868 797,00	12 106 173,00	12 348 295,00	12 595 261,00	63 157 387,00
Total	0,00	7 706 755,00	6 532 106,00	11 868 797,00	12 106 173,00	12 348 295,00	12 595 261,00	63 157 387,00

3.2 Enveloppe financière totale du FEDER et cofinancement national (en €)

Tableau 16: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
01	FEDER	Dépenses publiques	21 550 000,00	3 802 943,00	3 802 943,00	0,00	25 352 943,00	84,9999938863%		
02	FEDER	Dépenses publiques	5 150 000,00	908 825,00	908 825,00	0,00	6 058 825,00	84,9999793689%		
03	FEDER	Dépenses publiques	5 080 000,00	896 473,00	896 473,00	0,00	5 976 473,00	84,9999656988%		
04	FEDER	Dépenses publiques	6 100 000,00	1 076 471,00	1 076 471,00	0,00	7 176 471,00	84,9999951230%		
05	FEDER	Dépenses publiques	3 130 000,00	552 353,00	552 353,00	0,00	3 682 353,00	84,9999986422%		
06	FEDER	Dépenses publiques	3 430 000,00	605 296,00	605 296,00	0,00	4 035 296,00	84,9999603499%		
07	FEDER	Dépenses publiques	2 410 000,00	425 295,00	425 295,00	0,00	2 835 295,00	84,9999735477%		
08	FEDER	Dépenses publiques	1 240 000,00	218 824,00	218 824,00	0,00	1 458 824,00	84,9999725807%		
09	FEDER	Dépenses publiques	6 730 000,00	1 187 652,00	1 187 652,00	0,00	7 917 652,00	84,9999469540%		
10	FEDER	Dépenses publiques	4 550 000,00	802 945,00	802 945,00	0,00	5 352 945,00	84,9999392858%		
11	FEDER	Dépenses publiques	2 484 802,00	438 495,00	438 495,00	0,00	2 923 297,00	84,9999846064%		
12	FEDER	Dépenses publiques	1 302 585,00	229 868,00	229 868,00	0,00	1 532 453,00	84,9999967373%		
Total	FEDER		63 157 387,00	11 145 440,00	11 145 440,00	0,00	74 302 827,00	84,9999785338%		
Total général			63 157 387,00	11 145 440,00	11 145 440,00	0,00	74 302 827,00	84,9999785338%		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
01	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	21 550 000,00	3 802 943,00	25 352 943,00
02	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	5 150 000,00	908 825,00	6 058 825,00
03	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	5 080 000,00	896 473,00	5 976 473,00
04	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	6 100 000,00	1 076 471,00	7 176 471,00
05	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	3 130 000,00	552 353,00	3 682 353,00
06	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	3 430 000,00	605 296,00	4 035 296,00
07	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	2 410 000,00	425 295,00	2 835 295,00
08	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	1 240 000,00	218 824,00	1 458 824,00
09	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	6 730 000,00	1 187 652,00	7 917 652,00
10	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	4 550 000,00	802 945,00	5 352 945,00
Total		59 370 000,00	10 477 077,00	69 847 077,00

Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
01	1 400 000,00	2,22%
02	600 000,00	0,95%
03	432 000,00	0,68%
04	872 000,00	1,38%
05	3 130 000,00	4,96%
06	1 972 000,00	3,12%
07	964 000,00	1,53%
08	300 000,00	0,48%
Total	9 670 000,00	15,31%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (Le cas échéant)

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER

Montant indicatif du soutien du FEDER (€)
0,00

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 20: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total	0,00

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)

(lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Les interventions de ce programme s'inscrivent naturellement en cohérence avec les stratégies macro-régionales des organisations décrites en section 1.1, au premier rang desquelles la COI.

L'approche relève :

- d'une stratégie de développement macro-régionale, bien qu'elle soit portée par des acteurs différents (Organisations régionales, Etats, régions ou territoires européens),
- d'une stratégie de Bassin, quoiqu'elle ne soit pas formalisée par les parties prenantes.

1. la COI, partenaire privilégiée de la coopération

Le FED, principal outil de financement de la coopération régionale des pays de la zone, intervient au profit d'autres organisations régionales (COMESA, SADC, IORA...). Toutefois, le principal partenaire de la coopération dans le sud-ouest de l'océan Indien est la Commission de l'Océan Indien.

Les axes et priorités de la COI, soutenues par le FED et ses pays membres (particulièrement la France) trouvent un écho explicite dans ce programme INTERREG, l'objectif étant notamment de lier et articuler les interventions du FEDER Coopération à celles du FED Régional. A titre d'exemple :

- la COI maintient un degré élevé de priorité sur la protection et la valorisation de la biodiversité.

Ce programme INTERREG contribue à cette stratégie au travers des actions susceptibles d'être mises en œuvre au titre de sa troisième priorité stratégique, relevant spécifiquement de cette thématique. Sont ainsi soutenues les actions visant le renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique, et des actions de coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux.

- la COI intensifie son action dans le domaine de l'intégration économique régionale, en abordant des questions telles que la sécurité alimentaire, la connectivité et la desserte de la zone ou la promotion des économies vertes et bleues.

Ce programme INTERREG fait écho à cette priorité puisqu'il affirme comme seconde priorité stratégique l'ambition de renforcer les échanges économiques et commerciaux de la zone, en intervenant notamment sur les secteurs identifiés comme stratégiques (agro-alimentaire, pêche, énergie/environnement, TIC, tourisme, ...) et en soutenant le rapprochement des acteurs économiques et une meilleure connaissance des marchés et de leur environnement juridico-institutionnels.

Les projets soutenus pourront s'appuyer et prolonger les résultats des projets précédemment mis en œuvre via le 10° FED en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ou en matière de pêche, et s'articuleront avec les futurs projets du 11° FED, visant le soutien au commerce et à la compétitivité des pays de la zone.

1. une approche Bassin en devenir

Si la zone OI ne présente pas de stratégie de bassin formalisée, on assiste au rapprochement et à la mise en cohérence des stratégies et actions des différents intervenants en la matière est recherchée.

Au titre du présent programme, peuvent être citées les actions mises en œuvre au titre des 3ème et 4ème priorités Stratégiques, visant « le renforcement des capacités collectives d'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques » d'une part, « la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'océan indien » d'autre part.

Dans ce cadre, pourront être soutenues des actions de veille et de prévention des risques liées aux activités marines et au risque requin, des actions en matière de gestion durable de la ressource halieutique ainsi que celles relatives à la prévention des risques et la gestion des conséquences du changement climatique sur les zone côtières. Les projets soutenus pourront s'appuyer et prolonger les résultats de projets de la COI du 10° FED tels ISLANDS et s'articuler avec leurs successeurs au titre du 11° FED.

Ces orientations sont également cohérentes avec celles des TAAF, qui, en tant que points de référence pour le suivi des écosystèmes, ont décidé d'affecter leurs ressources du 11°

FED Régional à cette thématique des changements globaux et de l'évolution de la biodiversité.

c. contribution aux interventions des autres partenaires régionaux de la zone OI

Enfin, les interventions de ce programme pourront contribuer à l'atteinte des objectifs suivants des autres organisations régionales de la zone :

- COMESA:
 - intégration économique régionale
 - développement des investissements
 - développement d'une politique conjointe en matière de R&D
- SADC:
 - infrastructures et services: Tourisme ; prévention du changement climatique ; Eau ;
 - sécurité alimentaire, agriculture et ressources naturelles ;
 - développement social
 - coopération scientifique et technologique,
- IORA
 - renforcement de l'intégration économique régionale
 - coopération énergétique
 - éducation, culture et sciences et technologies :
 - pêche
 - tourisme
 - gestion des catastrophes et réduction du risque.

L'ensemble de ces priorités correspond aux priorités stratégiques 1 (RDI), 2 (Economie) et 3 (Gestion des risques) du programme INTERREG.

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 21: Autorités responsables du programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil Régional de La Réunion	M. le Président
Autorité de certification	DRFIP	Mme. la Directrice
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	M. le Président

Organisme en faveur duquel la Commission effectuera les paiements

- Autorité de gestion
 Autorité de certification

Tableau 22: Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Conseil Régional de La Réunion (services instructeurs regroupés au sein de guichets uniques sectoriels)	M. le Président
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	M. le Président

5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

La structure mutualisée AGILE (Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européenne) sera proposée comme secrétariat conjoint du programme.

Ce secrétariat intégrera un agent de Mayotte, qui sera notamment en charge de l'information des bénéficiaires établis à Mayotte pour les actions relevant du volet transnational.

L'organisation des missions d'information et d'accompagnement des bénéficiaires sera assurée par l'autorité de gestion.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

L'autorité de gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme INTERREG V océan Indien dans le respect du principe de bonne gestion financière, tel que décrit dans les règlements 1303/2013 (article 125) et 1299/2013 (article 23).

L'autorité de gestion, également responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du processus partenarial, se dotera des moyens adaptés à la bonne exécution de l'ensemble des tâches qui relèvent de sa responsabilité, dans le respect du code de conduite européen sur le partenariat adopté le 7 janvier 2014.

A ce titre, l'autorité de gestion mettra en place un dispositif de gestion conforme aux prescriptions européennes, fiable et efficace tout en veillant à préserver la flexibilité nécessaire au bon fonctionnement du programme, et assurant la participation de tous les partenaires à la mise en œuvre des programmes.

Elle veillera en particulier à mettre en place des procédures de gestion, dans le respect de l'article 23 du règlement (UE) n° 1299/2013. Les méthodes de gestion mises en œuvre au titre du POCT 2007-2013 serviront également de base à la définition de ces procédures.

Description des comités de suivi et de pilotage du programme

Comité de suivi

Un comité de suivi sera institué dans un délai de trois mois à compter de l'adoption des programmes. Il se réunira si possible antérieurement ou au même moment que ceux consacrés aux autres programmes territoriaux mis en œuvre à la Réunion afin d'assurer la coordination et l'articulation des interventions.

Le comité de suivi se dotera d'un règlement intérieur prenant en compte les éléments précisés à l'article 11 du code de conduite sur le partenariat.

Le comité de suivi s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n°1303/2013. Son ordre du jour fera l'objet d'un examen de l'avancement du programme sous son volet transfrontalier d'une part, transnational d'autre part.

- il examinera et approuvera dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées à ce titre, et pour accroître l'efficacité et la transparence des procédures il approuvera toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation
- il évaluera périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- il examinera les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations, comme précisé à l'article 110

- il examinera et approuvera le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 111;
- compte tenu de la nécessité de procéder rapidement au traitement des dossiers et au vu des distances entre les différentes parties prenantes, il sera proposé de déléguer la sélection des opérations à un comité de pilotage, conformément à l'article 12.1 du règlement (UE) n°1299/2013
- il sera informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;
- Il pourra proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou d'améliorer leur gestion, y compris financière ;
- Il examinera et approuvera toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des fonds.

Conformément à l'article 48 du règlement (UE) n°1303/2013 et à l'article 4 du code de conduite européen sur le partenariat, le comité de suivi sera composé des membres de plein droit suivants:

- Au titre des autorités régionales, locales et urbaines : Préfectures de La Réunion et de Mayotte, Conseil Régional de La Réunion, Conseil Général de La Réunion, Conseil Général de Mayotte, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de La Réunion, Association des Maires de la Réunion
- Au titre des partenaires économiques et sociaux : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, Chambre d'Agriculture de la Réunion, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins, Comité Régional d'Innovation, Conseil Economique, Social et Environnemental de La Réunion, Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte, Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- Au titre des pays tiers : un représentant par pays tiers impliqué dans le programme ; le point de contact initial établi est au ministère des affaires étrangères. Chaque pays tiers pourra néanmoins désigner son correspondant.
- Au titre des organisations régionales : le secrétaire général de l'organisation.

Les services de la Commission Européenne participeront, à titre d'observateurs, aux réunions du comité de suivi, de même que la Délégation de l'UE à Maurice.

Comité de pilotage

Dans le respect des réglementations et des compétences de chacun des partenaires et afin de garantir la transparence des décisions et la diffusion de l'information, l'autorité de gestion mettra en place un comité pilotage dont le secrétariat permanent sera assuré par le secrétariat conjoint. Le comité de pilotage, sous la responsabilité du comité de suivi,

assurera la sélection des opérations. Pour le volet transnational, ce comité associera les représentants désignés de Mayotte.

L'éloignement géographique et le nombre important des Etats tiers partenaires du programme rendent particulièrement difficile la participation des Etats tiers de manière équitable aux différentes réunions du comité de pilotage. Pour associer pleinement ces partenaires, l'autorité de gestion s'engage à assurer une information transparente et en temps réel, nonobstant une association renforcée de la COI, représentée par le secrétaire général, sur le volet transfrontalier.

- Pour le volet transfrontalier :

1) S'agissant des projets mobilisant potentiellement le FED régional et le FEDER, tout dossier, préalablement à son examen en comité de pilotage, fera l'objet d'un avis formel selon les dispositions prévues au titre du comité FED-FEDER (composition de ce comité prévue au chapitre 6.2).

2) Pour les autres projets présentés au comité de pilotage, une information préalable de la COI sera effectuée; les observations éventuelles de cette organisation régionale seront communiquées au comité de pilotage et prises en compte dans le cadre de la sélection des opérations.

- Pour le volet transnational :

1) Une information en ligne sur les projets sélectionnés (avec leurs caractéristiques principales) sera mise en œuvre. Une sensibilisation des correspondants au sein des organisations régionales et dans les pays partenaires sera établie, ainsi qu'aux délégations principales de l'Union européenne dans la zone OI (Maurice et Madagascar).

2) L'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'une communication (et d'un éventuel débat) à l'occasion des réunions du comité de suivi.

Ces 2 dispositions s'appliqueront également pour le volet transfrontalier

Description des Procédures

Emergence de projets :

L'Autorité de gestion établira des « fiches Actions » en début de programmation, pour apporter aux bénéficiaires potentiels les informations adéquates sur la finalité ainsi que les objectifs de l'action, et pour préciser les critères de sélection qui permettront de sélectionner les projets qui concourront le plus aux objectifs définis. Ces fiches Actions – une fois validées par l'Autorité de gestion après approbation des critères de sélection par le CNS, feront l'objet d'une diffusion adaptée et notamment seront mises en ligne sur internet. Le recours aux appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets sera encouragé.

Dépôt de projets et sélection

Les services instructeurs – rassemblés au sein de guichets uniques sectoriels – analyseront les projets sur la base des critères de sélection approuvés par le Comité de Suivi (Comité National de Suivi) et des Fiches Action approuvées par l'Autorité de Gestion. L'approbation de la Fiche Action constitue un préalable à l'engagement de la subvention FEDER sur tout projet.

Sur la base des rapports d'instruction établis par les Guichets uniques, qui retracent une analyse claire et transparente des projets, les projets seront engagés en Commission permanente du Conseil régional, après examen en Comité de Pilotage lequel assurera la sélection des opérations en fonction des critères de sélection approuvés par le Comité de Suivi (voir supra missions du Comité de Pilotage). Les critères de sélection sont présentés dans la fiche Action mise en ligne.

Dans le cas particulier des projets mobilisant le FED-FEDER, un avis du comité technique FED-FEDER sera sollicité préalablement au Comité de Pilotage.

Eligibilité géographique

En application de l'article 20.1 du règlement n°1299/2013, les opérations seront situées sur la zone géographique couverte par le Programme (dans ses deux volets transnational et transfrontalier) qui appartient à l'Union européenne (Réunion et Mayotte (pour le volet transnational)). Par ailleurs, l'Autorité de gestion pourra accepter que tout ou partie d'une opération soit réalisée à l'extérieur de l'Union européenne, selon les dispositions de l'article 20.2, en ayant recours à la deuxième option prévue à l'article 20.2.c et dès lors que les conditions des articles 23.4 , 25.2 et 27-3 auront été réunies.

La mise en œuvre de l'article 20.2.c sera effectuée après négociation et accord des Etats tiers et de la COI qui répondraient favorablement à la proposition, la déclinaison juridique de ces dispositions étant un préalable à l'instruction et à l'engagement de toute opération relevant de l'article 20.2.

Les bénéficiaires de ces opérations devront s'engager à respecter l'ensemble de la législation communautaire s'imposant à leur égard (marchés publics, ...).

Par ailleurs, l'Autorité de gestion pourra recourir aux modalités prévues à l'article 20-3.

Au titre de l'article 20.3, l'autorité de gestion restera dans ce cas responsable de la vérification et du contrôle des dépenses engagées, le bénéficiaire potentiel de l'opération devant souscrire à l'ensemble des obligations de la convention type et s'engager à mettre en œuvre cette opération dans les conditions réglementaires applicables au programme INTERREG.

Critères de Sélection

Les critères de sélection sont approuvés par le Comité de Suivi.

Qualité des projets

Les critères de sélection seront définis au regard des objectifs spécifiques d'une part, et de l'attente sur les indicateurs de réalisation d'autre part, mentionnés dans les fiches actions.

Conventionnement

Conformément aux articles 12 et 13 du règlement n° 1299/2013, chaque opération associera au moins un bénéficiaire français et au moins un bénéficiaire ou un partenaire d'un pays participant. Les opérations sélectionnées respecteront l'article 12, et en particulier une opération peut être mise en œuvre seulement en France ou dans un pays participant pour autant que les incidences et les avantages transfrontaliers ou transnationaux soient identifiés .

Lorsqu'une opération du programme de coopération compte deux bénéficiaires ou plus, les dispositions de l'article 13 seront mises en place, et un des bénéficiaires français sera désigné par l'ensemble des bénéficiaires comme bénéficiaire chef de file.

La coopération s'exprime dans au moins deux des domaines suivants: l'élaboration, la mise en œuvre des opérations, la dotation en effectifs, le financement des opérations, conformément à l'article 12 alinéa 4, 2ème paragraphe.

L'Autorité de gestion établira l'acte d'engagement (convention, arrêté,...) qui explicite au bénéficiaire chef de file les dispositions d'attribution de la subvention FEDER en particulier au regard de l'article 12 alinéa 5. Ce modèle sera élaboré en fonction des normes communautaires et nationales applicables par l'Autorité de gestion d'INTERREG OI et prévoira une version allégée pour des opérations à bénéficiaire financier unique pour lesquelles il n'y aura pas de financement FEDER en ce qui concerne le(s) partenaires d'un pays participant.

Cet acte d'engagement explicitera notamment les modalités de coopération retenues entre partenaires pour la mise en œuvre de l'opération programmée (dans une des annexes à l'acte d'engagement) et l'ensemble des obligations des bénéficiaires.

Suivi des opérations programmées

Afin de disposer d'éléments ajustés concernant l'avancement réel des opérations, le bénéficiaire transmettra au minimum une fois par an une demande de paiement accompagnée d'un rapport synthétique d'avancement de l'opération (hormis l'année de conventionnement) pour les opérations supérieures à 2 ans.

Une fois le projet achevé, le bénéficiaire transmettra un rapport final d'exécution. L'Autorité de gestion s'assurera que les données obligatoires sur les projets tels que prévu aux articles 122 et 72 du règlement n°1303/2013 seront saisies dans l'outil informatique.

Marché public :

L'Autorité de gestion du programme relaiera les informations adéquates relatives aux marchés publics, afin que les bénéficiaires concernés respectent la réglementation relative aux marchés publics, avec une attention particulière au titre des conflits d'intérêts. Par ailleurs l'Autorité de Gestion établira un contrôle de ces opérations.

Vérification du Service Fait et Mise en paiement des fonds européens

Les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives comptables et non comptables seront traitées par les guichets uniques de l'Autorité de gestion rassemblant les services instructeurs. Le guichet unique concerné établira – après vérification de service fait – un rapport de contrôle de service fait. Ce RCSF sera transmis au Payeur régional pour mise en paiement en faveur du bénéficiaire et à l'Autorité de certification, pour certification de la dépense dans le cadre des appels de fonds et de la clôture annuelle des comptes.

Traitement des plaintes

Conformément à l'article 74(3) l'autorité de gestion assure un suivi de toutes les plaintes. Toutes les plaintes seront enregistrées systématiquement lors de leur réception par l'autorité de gestion selon une procédure intégrée dans le **descriptif** du système de gestion et de contrôle (DSGC) du programme. Le détail des procédures de dépôt et de traitement des plaintes sera défini dans le descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) du programme, afin d'opérer un suivi des suites données.

Mesures antifraude

L'engagement énoncé dans l'accord de partenariat français relatif à la lutte contre la fraude sera traduit en actions opérationnelles dans la description du système de gestion et de contrôle (DSGC) du programme, en prenant appui notamment sur les dispositifs déjà définis pour le PO FEDER Réunion 2014-2020, incluant des mesures sur les conflits d'intérêt, le contrôle des marchés publics, et le traitement des plaintes. Le DSGC précisera les modalités de recours au logiciel ARACHNE, comme un des éléments mis en œuvre dans la lutte contre la fraude.

Rapports annuels et final de mise en oeuvre

En application de l'article 50 du règlement n°1303/2013, l'Autorité de gestion établira et présentera à la Commission européenne un rapport annuel de mise en œuvre le 31 mai de chaque année à compter de 2016 (sauf dispositions spécifiques prévues par l'article 14 du règlement (UE) n°1299/2013) . Un rapport final de mise en œuvre sera transmis à la Commission européenne en 2024 selon des procédures identiques, dans le cadre de la remise à la Commission européenne du dossier de clôture.

Echange électronique de données

Comme stipulé aux articles 72 et 122 du règlement (UE) n°1303/2013, les échanges de données avec la Commission européenne s'effectueront de manière dématérialisée.

Conformément à l'article 122 du règlement (UE) n°1303/2013, l'Autorité de gestion mettra en place pour l'échéance du 31 décembre 2015 un système informatisé permettant aux différents acteurs (Autorité de gestion, bénéficiaires, Autorités de Certification et d'Audit), d'échanger de manière dématérialisée. Ce système informatisé respectera les standards de sécurité communs énoncés par les règlements d'exécution n°821-2014 et 1011-2014.

Information et Communications sur le PO INTERREG V

Conformément à l'article 116 du règlement n°1303/2013, une stratégie de communication sera établie dans les 6 mois suivant l'adoption du programme opérationnel et sera présenté pour approbation au Comité de suivi. Cette stratégie de communication sera établie dans l'objectif d'assurer la transparence et l'information des partenaires et acteurs potentiels du Programme.

De plus, le point de contact – basé à Mayotte et membre du Secrétariat Conjoint (SC)- sera chargé notamment d'assurer des actions d'information et de communication au niveau de Mayotte. Le point de contact basé à la Commission de l'Océan Indien (COI) sera également chargé des mêmes missions en terme d'information.

Cette stratégie tiendra compte des dispositions détaillées concernant l'information et la communication énoncées à l'article 116 et dans l'annexe XII du règlement n°1303/2013.

Evaluation

Au titre de l'évaluation, un comité régional sera créé et aura pour missions :

- D'élaborer, en début de programmation, un plan d'évaluation transmis à l'Autorité de Gestion pour soumission au Comité de Suivi, proposant les thématiques d'évaluation ; celles-ci seront cohérentes avec la stratégie définie par le programme et pourront être spécifiques aux différents axes du programme ou de portée transversale ; ces thématiques pourront être adaptées en cours d'évaluation selon l'évolution du contexte de mise en œuvre du programme ou d'éventuelles difficultés ou événements particuliers justifiant de nouvelles évaluations ;
- De définir un cahier des charges des évaluations et de participer à la sélection des évaluateurs par l'Autorité de gestion
- De suivre le déroulement des évaluations et de valider les rendus. Ces derniers pourront formuler des avis sur la concordance des projets soutenus par rapport à la stratégie du programme et proposer le cas échéant, des aménagements à apporter aux axes et actions du programme. Ces rapports, transmis à l'Autorité de gestion, seront soumis au Comité de Suivi qui pourra alors prendre les décisions appropriées.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1303/2013, l'autorité de gestion présentera le plan d'évaluation au comité de suivi dans un délai d'un an maximum suivant l'approbation du programme opérationnel.

Il appartiendra à l'Autorité de gestion et aux partenaires du programme réunis au sein du comité de suivi de faciliter la collecte des données nécessaires à l'établissement et à l'analyse des indicateurs définis dans le programme opérationnel.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

L'autorité de gestion s'assurera que tous les indus des projets seront restitués au programme par le porteur de projet.

Ces modalités de remboursement seront précisées dans la description du système de contrôle et de gestion, qui sera établi conformément à l'article 72 du règlement (UE) n°1303/2013.

Traitement des irrégularités conformément aux articles 143 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Le traitement des irrégularités constatées sera suivi en premier lieu par les services instructeurs, et fera l'objet d'une coordination par le service en charge des opérations de surveillance du système de contrôle interne du Programme (le service « Audit & Système de gestion » - ce service de l'Autorité de gestion est indépendant des services instructeurs). Le dispositif opérationnel sera défini dans le DSGC.

L'Autorité de gestion est responsable vis-à-vis de la Commission européenne des remboursements au budget de l'Union, en application de l'article 27. Les bénéficiaires chefs de file établis en France devront s'engager à assurer dans tous les cas le remboursement des indus auprès de l'AG, y compris pour les dépenses des partenaires. La mise en œuvre de l'article 20 au profit de bénéficiaires établis dans les pays tiers ou les pays de l'UE hors zone du programme est subordonnée à la conclusion d'accords prévus aux articles 23.4 et 25.2 et 27-3 permettant à l'Autorité de gestion (et à l'Autorité d'audit) d'assurer leurs missions, y compris les opérations de recouvrement.

5.5 Utilisation de l'euro (Le cas échéant)

Méthode choisie pour la conversion des dépenses effectuées dans une monnaie autre que l'euro

Le budget des projets est présenté en euro.

Conformément au point (a) de l'article 28 du règlement 1299/2013 (et en dérogation de l'article 133 du règlement 1303/2013), les dépenses réalisées dans une monnaie autre que l'euro doivent être converties en euro dans un délai d'un mois après la réalisation de la dépense.

Le taux de conversion utilisé est le taux de change comptable mensuel de la Commission Européenne du mois au cours duquel la dépense a été réalisée.

5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de suivi.

Dans la continuité de l'approche partenariale mise en œuvre au cours des précédentes programmations et conformément au code de conduite européen sur le partenariat adopté en janvier 2014 par la Commission, la méthode d'élaboration du programme INTERREG V.A et V.B Océan indien a favorisé l'association des partenaires locaux et régionaux.

Implication des partenaires dans la préparation du programme

La préparation du programme a été conduite sous l'égide du partenariat formalisé entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général de La Réunion, qui a également conduit la programmation des FESI 2014-2020 à La Réunion. Afin d'intégrer l'évolution statutaire de Mayotte, ce partenariat a été élargi au Conseil général et à la Préfecture de Mayotte pour ce qui relève du volet transnational du programme.

Par ailleurs, afin de tenir compte des enjeux et priorités de développement des pays de la zone éligibles aux actions de coopération mises en œuvre au titre de ce programme, ont également été associées les organisations régionales représentatives et les pays de la zone ciblés par le programme et inscrits à l'annexe III de la Décision de la Commission 388/2014/UE.

Au plan opérationnel, l'exercice de programmation a été coordonné par l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européenne (AGILE), en lien avec les partenaires associés.

Durant les différentes phases d'élaboration décrites ci-après, le Comité Local de Suivi des fonds européens a été chargé d'établir et confirmer, pour La Réunion, les orientations stratégiques et types d'actions et de déterminer la ventilation financière des axes et actions du futur programme, en lien avec Mayotte pour ce qui concerne le volet transnational.

En parallèle, la Commission de l'Océan indien et les pays de la zone ont été consultés afin de confirmer l'opportunité de la stratégie proposée pour le futur programme.

Enfin, le comité de concertation régionale a été réuni à plusieurs reprises au cours de la programmation afin de partager le diagnostic, les principales orientations et enfin la stratégie du programme de coopération territoriale.

Principales étapes d'élaboration du programme, association des partenaires et principaux résultats

1. Lancement de la programmation

En juillet 2012, l'instance de concertation des programmes européens à La Réunion, le Conseil général et la Préfecture à Mayotte, ont respectivement lancé leurs exercices de programmation des FESI à La Réunion et à Mayotte, comprenant le volet coopération territoriale.

2. Elaboration du diagnostic stratégique territorial (DST)

Du fait que le programme INTERREG océan Indien couvre deux régions ultrapériphériques et de nombreux pays de la zone océan indien, 2 types d'exercices de diagnostic ont dû être réalisés :

- D'une part, les diagnostics stratégiques territoriaux de La Réunion et de Mayotte ont chacun intégré un profil régional en matière d'insertion et de coopération régionale ;
- D'autre part, une analyse de la situation des pays et organisations de la zone OI en matière de coopération régionale a été conduite.

Ces travaux se sont déroulés de juillet à décembre 2012 pour la Réunion, jusqu'à 2013 pour Mayotte et pendant le premier semestre 2014 pour les pays et organisations de la zone. Pour ces derniers, ils ont été réalisés sur la base des données documentaires disponibles, en particulier les stratégies et programmes indicatifs nationaux ou régionaux du 10° FED, qui présentent des éléments de diagnostics des pays et régions concernés.

Le 28 février 2014, la réunion du comité de concertation régionale, en présence des représentants de l'Etat et des collectivités de La Réunion et de Mayotte, de représentants de la Commission européenne, de l'Ambassadrice déléguée à la Coopération dans la zone Océan indien, et du Secrétaire général de la COI, a permis de confirmer les éléments du diagnostic ainsi que les enjeux et besoins de la zone en matière de coopération régionale.

Résultat : Les éléments de convergence ressortis des différents profils et diagnostics ont été pris en compte pour définir les orientations stratégiques du programme.

3. Processus de définition de la stratégie

Suite à la réunion technique de Haut Niveau du 11 juillet 2014 et à la concertation avec Mayotte de septembre et octobre 2014, la stratégie a été construite selon une double approche :

Approche verticale « bottom-up » :

Un appel à contribution des porteurs de projets potentiels a été lancé, à La Réunion (juillet 2013) et à Mayotte (décembre 2013), afin d'identifier les actions et projets susceptibles d'être proposés au titre du futur programme par des partenaires communautaires.

Ont été sollicités l'ensemble des acteurs de la coopération identifiés notamment au cours de la période 2007-2013 : les collectivités, les structures de formation professionnelle et supérieures, les établissements de recherche, les organismes consulaires, les centres de recherche, les établissements de santé, les organisations de protection civile, etc...

Les propositions remontées ont fait l'objet d'une analyse par les services de l'Etat, du Département et de la Région, afin de vérifier :

- La conformité de ces propositions avec les principes de la coopération territoriale
- L'éligibilité potentielle au regard des règles communautaires applicables
- La correspondance des propositions avec les enjeux et besoins identifiés en phase diagnostic
- L'existence de partenaires dans les pays tiers associés au programme.

Ce travail de screening a permis, d'une part, de mieux cibler les attentes des porteurs potentiels et de faire émerger des axes stratégiques du programme, d'autre part, de mesurer le degré de faisabilité des actions de coopération envisagées dans les différents domaines d'intervention.

Résultat : 70 Propositions pour La Réunion, 40 propositions pour Mayotte ont été remontées, représentant une enveloppe globale potentielle de 197+25 M€, portant sur 7 Objectifs thématiques.

Approche transversale :

En parallèle, de juillet à octobre 2014, a été conduite une analyse comparative des stratégies de développement dans la zone (Stratégie Commune UE-Afrique, priorités du 10ème et 11ème FED), stratégies des organisations régionales (COI, IORA, COMESA, SADC, EAC,...), des TAAF et des Pays tiers (Australie, Inde, Afrique du Sud,...). Ont également été intégrées les orientations de la CE sur l'articulation entre FED / FEDER et entre PO FEDER et INTERREG. Ces travaux ont mis en exergue les axes de convergence entre les pays de la zone, Mayotte et La Réunion et les orientations préconisées par UE2020.

Résultat : identification des axes et projets stratégiques de 4 organisations régionales et de 13 pays de la zone océan Indien.

Ventilation des actions entre volets transfrontalier et transnational

En complément de cette double approche, un exercice de distinction entre les dimensions transfrontalière transnationale du programme a été conduit, en analysant les propositions selon les critères suivants :

- Origine géographique des partenaires potentiels
- Portée géographique du projet
- Thématique du projet
- Degré d'opérationnalité du projet.

Résultat : consolidation des approches transfrontalière et transnationale du programme et prise en considération les orientations de Mayotte en matière de coopération transnationale.

Cohérence des interventions

Il a été effectué une revue de cohérence de la stratégie, des axes et actions retenus pour le programme INTERREG et les programmes FEDER, FSE, FEADER et FEAMP respectifs de La Réunion et de Mayotte, ainsi que du programme de coopération transfrontalière de Mayotte, afin de confirmer la complémentarité des interventions des différents programmes et l'absence de chevauchement, redondance ou contradiction entre ceux-ci.

Définition des axes stratégiques et répartition financière

Ces exercices croisés ont finalement permis, de septembre à novembre 2014, de définir les objectifs thématiques et les mesures du programme, dans le respect du principe de concentration thématique. A cette fin, 6 réunions d'arbitrage ont eu lieu au niveau local, une mission de concertation et validation a été conduite à Mayotte et des réunions de travail se sont tenues avec la COI, compte tenu de l'importance particulière du volet transfrontalier du programme.

La stratégie a ainsi pu être construite en intégrant en amont les enjeux de développement de la zone et en associant graduellement les partenaires locaux et régionaux au fur et à mesure de sa structuration, jusqu'à sa validation, afin de construire un socle stratégique commun solide pour le futur programme, notamment au regard de son articulation nécessaire avec le FED.

La stratégie a été formalisée et partagée avec les partenaires de la zone, au moyen de lettres à caractère diplomatique, afin d'informer et consulter les organisations régionales et pays tiers visés sur l'intérêt et les opportunités que peuvent représenter les orientations et mesures proposées en matière de coopération régionale. Elle a finalement été validée en Comité de Concertation Régionale le 28 novembre 2014, en présence de la Commission européenne (DG Regio, Délégation de Maurice), de la COI et de représentants des Ambassades de France dans la zone.

Résultat : Stratégie construite autour de 5 axes prioritaires, relevant de 5 OT UE2020, permettant la mise en œuvre de projets au titre de 14 actions distinctes.

4. Définition des indicateurs

La définition des indicateurs a fait l'objet de deux ateliers de travail avec les services instructeurs de l'Autorité de Gestion en novembre 2014. En cohérence avec les indicateurs communs proposés au titre des Règlements 1301/2014 et 1299/2013, l'enjeu est de définir des indicateurs dont les valeurs de référence, cible et intermédiaires, puissent être déterminées au niveau local et régional et permettent de mesurer l'impact effectif des actions de coopération soutenues au titre du présent programme.

Dans ce cadre, le travail s'est poursuivi avec les partenaires concernés afin de définir la méthode de collecte et de traitement des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de réalisation et de résultat du programme.

Résultat : un indicateur de résultat a été défini pour chaque axe/OT du programme, tandis qu'un ou plusieurs indicateurs de réalisation ont été définis pour chaque axe/OT, selon les cas.

Implication des partenaires dans la mise en œuvre du programme

Conformément au code de conduite européen sur le partenariat adopté en janvier 2014, et au règlement (UE) n° 1299/2013 et dans la continuité de l'approche partenariale mise en œuvre au cours des précédentes programmations, l'autorité de gestion veillera à associer les partenaires aux étapes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ainsi qu'à la coordination du programme. Les partenaires seront ainsi impliqués dans les instances détaillées en sections 5.3 (instance de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation) et en section 6 (instances de concertation).

6. COORDINATION

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n° 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources.

La coordination entre le programme océan Indien 2014-2020 et les autres financements publics dans l'espace de coopération couvre les fonds et les programmes suivants :

- Coordination avec les autres fonds structurels et d'investissement européens de La Réunion et de Mayotte
- Coordination avec le FED
- Coordination avec les autres fonds nationaux et européens

6.1 Coordination avec les autres fonds structurels et d'investissement européens de La Réunion et de Mayotte

La complémentaire entre le programme océan Indien 2014-2020 et les autres fonds structurels et d'investissements européens alloués à La Réunion (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) et à Mayotte (FEDER/FSE, FEADER, FEAMP, INTERREG Mayotte, Comores, Madagascar) - pour le volet transnational- est assurée par :

- La démarche partenariale dans la gestion locale des fonds européens à La Réunion, qui associera Mayotte sur le volet transnational, et garantira ainsi la cohérence des interventions entre les différents fonds et programmes.

- La spécificité des actions soutenues par le programme océan Indien par rapport aux actions soutenues dans les autres programmes régionaux, du fait de leur dimension transfrontalière et/ou transnationale, telle qu'elle est définie par l'article 12 du règlement (UE) 1299/2013. L'application de ces critères de coopération permet de tracer une ligne de partage entre les projets relevant du programme océan Indien et ceux relevant des programmes régionaux.

S'agissant plus spécifiquement des thématiques citées ci-dessous, les lignes de complémentarité suivantes seront observées entre les fonds :

- Recherche -développement

Les infrastructures de recherche et les projets de dimension internationale, avec des partenaires établis dans l'océan Indien sont financés par le programme INTERREG océan Indien.

Les infrastructures de recherche et les programmes de recherche visant la diffusion de l'innovation dans les secteurs de la S3 bénéficient du concours du programme opérationnel FEDER.

Dans le domaine de la bio-économie et notamment de l'agro-nutrition, le FEADER prend en charge des actions d'expérimentation au champ et/ou en laboratoire dans lesquelles des professionnels agricoles sont impliqués et pouvant être valorisées et diffusées dans un délai court auprès des professionnels agricoles.

- Mobilité

Le programme océan Indien finance la mobilité des chercheurs, étudiants et professionnels dans la zone océan Indien couverte par le programme, sur des thématiques partagées (santé, eau, biodiversité, environnement,...)

Le programme opérationnel FEDER cible les chercheurs et les étudiants chercheurs inscrits dans les thématiques prioritaires de la S3.

Le FSE financera la mobilité des étudiants ne trouvant pas localement de filière ou de places dans la filière correspondant à leur projet.

- Economie

Le programme océan Indien finance des actions collectives destinées aux entreprises souhaitant étendre leurs activités dans la zone Océan Indien, hors du territoire d'origine et soutient les opérations ayant un intérêt mutuel et intervenant en amont d'échanges commerciaux relevant du champ concurrentiel.

Le programme opérationnel FEDER accompagne les entreprises par l'aide au conseil leur permettant de se renforcer en structurant leurs marchés (qualité, veille stratégique, intelligence économique) afin de maintenir ou de développer leur niveau de compétitivité, de faire évoluer ou de renforcer leurs positionnements.

Le FSE s'attache à accompagner les branches et les entreprises dans l'anticipation de leurs besoins en compétences et les salariés dans leurs démarches d'adaptabilité et de maintien de leur employabilité.

- Tourisme.

Le programme océan Indien soutient les actions collectives en matière de tourisme dans le cadre d'une valorisation conjointe des territoires de l'océan Indien.

Le FEADER soutiendra les investissements dans les produits d'hébergement – restauration à forte connotation agro-touristique (gîtes, tables d'hôtes,...), ainsi que les aménagements touristiques en forêt.

Les soutiens à l'hôtellerie- restauration, aux produits de loisirs et à la promotion relèvent du champ d'intervention du programme opérationnel FEDER. Ce fonds soutient également la mise en valeur des sites touristiques emblématiques.

- Energie

Les actions menées à l'international en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sont soutenues par le programme océan Indien.

Le programme opérationnel FEDER soutient l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique à La Réunion et Mayotte.

Le FEADER soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles.

- Biodiversité, continuités écologiques, espaces protégés

Les actions en faveur de la protection et de la valorisation de l'environnement et de la biodiversité, menées dans un cadre partenarial au niveau régional, sont soutenues par le programme océan Indien.

Les investissements de prévention et de restauration des forêts départemento-domaniales sont pris en charge par le FEADER.

Le programme opérationnel FEDER soutient, pour sa part, la restauration des habitats, notamment en zones littorales et l'amélioration des connaissances sur les espèces endémiques de Mayotte et de La Réunion

La complémentarité entre le programme INTERREG océan Indien et le programme INTERREG Mayotte / Comores / Madagascar sera particulièrement recherchée, à travers la participation de Mayotte au comité de programmation et de suivi du programme océan Indien, concernant le volet transnational.

Les lignes de complémentarité suivantes peuvent être mises en évidence entre ces deux programmes :

- Economie

L'OT 3 constitue un objectif thématique de concentration pour ces deux programmes. Les actions soutenues par le volet transnational du programme océan Indien permettront de prolonger les actions du programme Mayotte / Comores / Madagascar dans les autres pays de la zone.

- Santé

La santé constitue un secteur prioritaire de l'OT 9 mobilisé dans le programme Mayotte / Comores / Madagascar, en vue d'améliorer l'accès aux soins des populations de l'espace de coopération concerné. Dans le programme océan Indien, la santé constitue un secteur transversal mobilisant des actions de recherche (OT 1), de veille et de prévention des risques (OT 5) et de formation (OT 10). Ces interventions permettront de renforcer les

actions du programme Mayotte / Comores / Madagascar, en élargissant le périmètre de la coopération et les actions menées.

- Formation

L'OT 10 constitue un second objectif thématique de concentration commun aux deux programmes. Là encore, les actions soutenues par le volet transnational du programme océan Indien permettront de prolonger les actions du programme Mayotte / Comores / Madagascar dans les autres pays de la zone.

6.2 Coordination avec le FED

Le programme océan Indien vise le soutien à des actions de « co-opération », à côté des autres outils, notamment les outils de financements de l'aide au développement et particulièrement le FED Régional, en tant que principal outil européen de financement de la coopération dans la zone.

Les projets qui seront mis en œuvre au titre de ce programme pourront être financés dès lors qu'ils s'inscrivent dans ce programme et qu'ils réunissent des partenaires des pays de la zone participant à la conception et à la réalisation du projet. Ils pourront également mobiliser des crédits complémentaires au FEDER, qu'ils proviennent de l'UE ou d'autres partenaires financiers. Aussi, une attention particulière a été accordée à l'articulation du programme océan Indien avec les programmes de financement du FED dans la zone, aussi bien du 10^e que du 11^e FED.

Comité de concertation FED-FEDER

Conformément à l'article 8.5 du règlement (UE) n°1299/2013, l'autorité de gestion instaurera une structure de coordination, dont l'objectif sera de favoriser, recenser, soutenir, proposer et suivre les projets pouvant mobiliser conjointement du FEDER et du FED. La mise en place de cette structure, dénommée comité de concertation FED-FEDER, s'inspirera de l'expérience et du bilan tirés du comité de concertation régionale et du comité technique FED-FEDER, établis au titre du POCT 2007-2013. Le comité de concertation FED-FEDER se réunira préalablement au comité de suivi et au moins une fois par an.

Compte-tenu des procédures propres à la programmation du FED et de celles prévalant au niveau du FEDER, les travaux du comité de concertation FED - FEDER porteront sur :

- le suivi et le financement des actions identifiées dans le Xe FED, au titre du programme régional COI, sur la base des travaux initiés au titre du POCT 2007-2013.
- l'élaboration et la définition des nouveaux programmes du XIe FED et des types d'action similaires au titre du programme INTERREG V océan Indien. Les synergies, les actions à mener de manière conjointe, les modalités de mise en œuvre intégrant les plans de financement potentiels et les modalités des apports financiers (financements uniques et séparés et général, financements conjoints éventuellement) seront définies.

- les préconisations à adresser aux autorités décisionnelles au regard d'une FED d'une part, du FEDER d'autre part
- le suivi des décisions prises et l'évaluation des progrès et des difficultés de mise en oeuvre des projets communs et, d'une manière plus générale, la coordination des instruments.

Il sera composé des membres suivants :

- l'autorité de gestion, la Préfecture de la Réunion, Le Conseil Général de La Réunion ainsi que les représentants désignés de Mayotte
- l'ordonnateur régional du FED au niveau de la COI
- le secrétariat général de la COI
- La Commission Européenne, au niveau de la DG REGIO, de la DG DEVCO et de la délégation de l'UE à Maurice
- en tant que de besoin, les ordonnateurs nationaux du FED-ACP, du FED-PTOM ainsi que les autorités nationales des pays ACP pourront être invités.
- de la même façon, les ambassadeurs de France des pays concernés, notamment de la COI, pourront y participer en qualité d'observateurs

Comité technique FED-FEDER

Il préparera les réunions du comité de concertation et assurera la continuité du suivi des projets. Il veillera également à assurer une information continue et fluide, à chaque étape des projets financés par le FED et le FEDER. Il sera doté de moyens permanents financés par l'assistance technique du FEDER.

Le comité technique sera composé :

- du représentant de l'autorité de gestion
- du représentant du secrétariat général de la COI
- d'un représentant de la délégation de l'UE à Maurice (en lien avec la délégation de l'UE à Madagascar).

Sur le plan opérationnel, une priorité sera donnée, notamment au démarrage du programme, sur les projets impliquant le FED du PIR régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED-FEDER Il s'agira ainsi :

- d'identifier comment, sur une même problématique, le FED et le FEDER peuvent intervenir indépendamment l'un de l'autre, mais en synergie, simultanément ou en séquentiel, afin que les résultats de chacun des projets financés au titre des deux fonds contribuent à l'atteinte de l'objectif stratégique recherché,
- d'identifier comment, sur un même projet, le FED et le FEDER peuvent soutenir chacun une part du projet, sans que les procédures de décision de l'un créent un obstacle technique à la mise en oeuvre de l'autre.

6.3 Coordination avec les autres fonds nationaux et européens

Le programme océan Indien veillera à assurer une coordination avec les autres fonds et programmes thématiques européens :

- En matière d'environnement : le programme océan Indien soutient la protection de l'environnement et de la gestion de la biodiversité. Il s'inscrit donc en complémentarité avec le programme Life+ de la Commission et ses actions pour la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique.
- En matière économique: le programme océan Indien soutient la compétitivité des entreprises à l'international et la mise en réseau des acteurs de l'innovation. Il s'inscrit en complémentarité avec le programme COSME de la Commission Européenne dont l'objectif est également de renforcer la compétitivité et la pérennité des PME européennes.
- En matière d'enseignement supérieur, le programme océan Indien s'inscrit en articulation avec différents programmes de la Commission Européenne comme Erasmus +. A ce titre, l'agence nationale établie au titre d'ERASMUS + sera informée des projets sélectionnés dans le cadre du programme INTERREG V. Par ailleurs, la complémentarité avec ERASMUS + fera partie des critères de sélection des opérations concernées.
- En matière de recherche et l'innovation : le programme océan Indien soutient des projets de recherche et d'innovation sur des thématiques partagées au niveau de la zone. Une complémentarité sera recherchée avec le Programme Horizon2020 qui soutient des projets de recherche dans les pays membres de l'Union, ainsi qu'avec le fonds Marie Skłodowska-Curie et l'initiative ERA-NET (European Research Area Network).

Ces dispositifs européens ne sont pas forcément adaptés aux spécificités des RUP. Ainsi, rares sont encore les équipes de recherche de La Réunion ou de Mayotte à pouvoir émarger aux financements H2020. En ce sens, le programme océan Indien peut créer un effet levier intéressant en permettant aux chercheurs de l'espace de coopération de mieux se structurer et d'organiser les partenariats leur permettant de candidater pour les financements en matière de recherche comme H2020.

Le programme océan Indien assurera également la coordination avec les Fonds de Coopération régionale (FCR) de La Réunion et de Mayotte. Dans la lignée de la pratique du PO 2007-2013, le FCR peut être vu comme un fonds d'amorçage du programme océan Indien (le FCR bénéficie en effet de règles de gestion souples qui peuvent rapidement permettre d'initier une petite action dont le PO prendrait le relais).

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La charge administrative pesant sur les bénéficiaires résulte du cumul des obligations communautaires visant la bonne gestion financière. Il convient de distinguer celles qui ne constituent pas une charge administrative spécifique pour les bénéficiaires (respect du code des marchés publics,...), de celles liées à la réglementation européenne (exemple : indicateurs, comptabilité séparée, décompte des temps passés,...)

La réduction de la charge administrative des bénéficiaires et la simplification sont des enjeux importants auxquels la Région Réunion, en sa qualité d'autorité de gestion, souhaite apporter des réponses concrètes. Pour ce faire, les principales actions prévues sur le programme INTERREG océan Indien 2014-2020 s'appuient sur son expérience d'autorité de gestion du précédent programme de coopération territoriale, qui a instruit de nombreuses mesures au titre des programmations précédentes.

L'architecture de gestion sera conçue pour être au service des bénéficiaires avec un système équitable, transparent, lisible et efficace. La réduction des charges les plus importantes constatées amène à la mise en place des mesures suivantes :

a) Simplification au titre des coûts indirects

- Par le recours aux mécanismes de «coûts simplifiés» prévus par les règlements 2014-2020.

L'Autorité de gestion utilisera pleinement les dispositions de l'article 67 du règlement n°1303/2013, ainsi que les options de coûts simplifiés prévues par le règlement (UE) n° 481/2014 pour les catégories de dépenses dont le recours sera retenu par l'Autorité de gestion au sein de chaque type d'action.

Dans ce domaine, les projets pour lesquels la méthode des coûts indirects forfaitaires a été mise en œuvre au titre du FEDER 2007-2013 (La Réunion fait partie des cinq régions pilotes) seront évalués afin d'approfondir sur 2014-2020 lorsque cela est pertinent, le recours aux mécanismes autorisés par l'article 68 du règlement cadre.

b) Réduction du temps consacré par les bénéficiaires au dépôt des dossiers

- Par la création d' un portail de dématérialisation des dossiers cofinancés.

Ce futur portail de dématérialisation, opérationnel fin 2015, sera conçu prioritairement en fonction des besoins des bénéficiaires qui en sont les premiers usagers. Il devra permettre à tout bénéficiaire d'effectuer via ce portail tout acte postérieur à la signature de la convention, et notamment de déposer – de manière dématérialisée – sans se déplacer et à tout moment – des demandes de paiement et les pièces dématérialisées (dès lors que la législation le permet). Il sera aussi recherché que les principaux cofinanceurs locaux (État-Région-Département) aient accès à cette plate-forme de dématérialisation, afin que par le même vecteur, le bénéficiaire puisse déposer ses pièces aux différents financeurs, dans le respect de la piste d'audit.

c) Accroître l'information et l'accueil des bénéficiaires, pour diminuer leurs coûts administratifs

- Dans le cadre de la création de guichets uniques, sera mis en œuvre un service « front office » : il vise à offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des dispositifs . Ainsi, l'accompagnement des porteurs de projets (dossiers à transmettre, conditions à remplir, notions facilitant la compréhension et appropriation des règles et obligations, notions afférentes aux logiques de dossier unique et d'instruction unique, suivi du dossier...) permettra d'améliorer la lisibilité, d'orienter en amont du dépôt de demande et in fine de faciliter l'accès aux dispositifs. D'ores et déjà, la Région Réunion s'est organisée afin que le front office soit opérationnel et en mesure d'accueillir et de dispenser les informations sur la période transitoire entre les programmations 2007-2013 et 2014-2020 dès mai 2014. Des guides seront réalisés, ciblés par types d'actions et de bénéficiaires pour diffuser l'information et la rendre plus accessible.

d) Allègement des procédures s'imposant aux bénéficiaires pour un même projet

Par le guichet unique : «le back office» intègre le principe du service instructeur unique vis-à-vis du bénéficiaire. C'est une organisation en partie maîtrisée à La Réunion, et dont l'expérience est déjà concluante : le service instructeur est l'interlocuteur unique du porteur de projet.

En écho à la concentration thématique, les services instructeurs seront regroupés en un nombre limité de secteurs : entreprises, aménagement territorial, international, recherche et innovation, énergie

Par le principe de dossier unique : le service instructeur reçoit une demande unique de subvention pour le programme INTERREG et la demande de subvention éventuelle de l'État-Région-Département. Le recours aux conventions uniques de subvention

(INTERREG – contrepartie nationale Région) sera mise en place lorsque la Région apportera la contrepartie nationale au dossier. Dans ce cas les bénéficiaires auront un seul acte administratif au lieu de deux différents. Dans la continuité de cette logique, le service instructeur traite également les demandes uniques de paiement (acomptes/solde) et adresse ses conclusions au(x) autres cofinanceurs, ce qui à la fois allège la charge administrative du bénéficiaire, concourt à la mutualisation des ressources administratives des cofinanceurs publics et sécurise l'aide.

Ces mesures seront effectives dès approbation du système de gestion et de contrôle du programme.

e) Rendre plus efficient les soutiens apportés

- Instaurer un montant de subvention plancher pour mieux orienter les porteurs de projet en fonction de leurs moyens administratifs.

L'expérience 2007-2013 a permis de constater que les coûts administratifs –notamment du côté du bénéficiaire– ne sont pas proportionnels au montant de la subvention ; bien au contraire les coûts administratifs constituent plus des coûts fixes que des coûts variables, quel que soit l'ampleur de la demande de subvention. Aussi, il est prévu – pour les demandes de subvention de très faible montant – d'éviter un cofinancement FEDER/contrepartie nationale (par un montant de subvention plancher), ce qui orientera ces demandes vers un des financeurs publics nationaux. Ces derniers peuvent plus facilement adapter leur niveau d'exigence au montant de la subvention sollicitée.

f) Permettre une appropriation des règles de gestion

- Assurer une stabilité des règles pour sécuriser les porteurs de projet (privés notamment). Les porteurs de projet ont besoin de stabilité dans les interventions de la puissance publique, afin de leur apporter de la sécurité et de la visibilité. Les modifications fréquentes de règles constituent une source de complexification. À l'inverse, la stabilité des règles est source de simplification à leur niveau. A cette fin, à l'échelle des différentes catégories de projet, une stabilité des règles sera recherchée – dans le respect des dispositions de la réglementation communautaire 2014-2020 – à la fois dans la transition entre les deux programmations, et l'exécution de la programmation 2014-2020.

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

L'immense aire géographique couverte par le programme est constituée à la fois de pays continentaux et de petites îles insulaires de l'océan Indien, de l'Afrique Australe et de l'Afrique de l'Est, reconnus pour la richesse de leur biodiversité terrestre et marine mais également pour leur vulnérabilité face aux risques naturels et aux effets du changement climatique (fortes pluies, sécheresses, cyclones,...) et des activités humaines d'une population plus nombreuse (urbanisation, pollutions terrestres et marines,...).

L'enjeu de ce programme est de pouvoir parvenir à un équilibre entre la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel reconnu par l'UNESCO, et sa valorisation notamment à des fins économiques et énergétiques (tourisme, énergies renouvelables d'origine terrestre ou marine).

Dans son avis sur le présent programme, l'autorité environnementale atteste de son impact positif sur les grands enjeux environnementaux de la zone. En effet le co-développement durable est au cœur de ce programme INTERREG V océan Indien qui entend contribuer à la fois au co-développement économique et social des territoires de la zone de coopération sans hypothéquer la qualité de vie et l'environnement des générations futures en poursuivant les trois grandes finalités suivantes :

- La préservation de la biodiversité, la gestion durable commune des ressources et milieux naturels de l'océan Indien ;
- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- Le développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables;

Sur la période 2014-2020, ces finalités du développement durable seront réalisées de la manière suivante :

- La création des conditions visant à optimiser l'efficacité des actions communes menées par les acteurs de la région océan Indien, pour protéger et valoriser la biodiversité et assurer une gestion durable de territoires soumis à de fortes contraintes climatiques. Les mesures des axes 1 et 2 visant à renforcer dans la zone, les infrastructures et l'activité de recherche, développement et innovation sur ces thématiques, y contribueront plus particulièrement. En effet, ces activités se pencheront en autres, sur les solutions visant à développer les capacités de stockage de l'énergie, à favoriser l'auto-suffisance en énergie électrique de la région contribuant dès lors fortement au co-développement durable de la zone.
- Les mesures des axes 7 et 8 « Actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI » et « Projets

collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien », concourront directement à l'amélioration de la protection, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles de la zone.

- Comme indiqué dans la section 2, il sera envisagé d'intégrer, pour certains types d'actions des critères de sélection des opérations en lien avec les objectifs transversaux européens, en particulier du développement durable.

Par ailleurs, une mise en cohérence des interventions FED / FEDER sur l'objectif de co-développement durable constituera un vrai gage de réussite. La COI entend effectivement mettre en place une stratégie régionale ambitieuse en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité terrestre et marine de l'Océan Indien.

Enfin, comme indiqué dans le tableau 18 de la section 3, 15,31 % des ressources du programme contribueront à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique.

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les écarts de développement entre les îles françaises de l'océan Indien (Réunion et de Mayotte), bien dotées en services publics et protection sociale, l'île Maurice et des Seychelles et leurs économies émergentes, et les autres pays voisins, en situation de grande pauvreté (Mozambique, Comores, Madagascar), impliquent de renforcer les leviers de cohésion sociale au sein de la zone, notamment l'éducation, la mobilité et la culture.

Le programme contribuera ainsi au principe d'égalité des chances et de non-discrimination en œuvrant pour :

- L'élévation du niveau de qualification de la population de la zone par le biais des mesures 1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'Océan Indien » et 2 « Soutien aux actions de mobilité et d'échanges de professionnels favorisant le co-développement de

compétences visant à répondre aux grandes problématiques de la zone Océan Indien (notamment Santé, Eau / Assainissement, économie régionale,...) » des axes 9 et 10 du programme. Avec le développement de formations initiales et professionnelles, notamment sur des thématiques d'excellence, le programme entend augmenter l'employabilité des femmes et des hommes et notamment des jeunes sur un marché du travail élargi à l'échelle de la zone Océan Indien.

Le soutien aux formations dans le domaine agricole, avec à titre d'exemple, le renforcement du réseau de coopération régionale REAP AAOI, contribuera à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle des populations en milieu rural.

Enfin la coopération régionale en matière de formation aura également pour finalité les échanges de bonnes pratiques, d'outils et de savoir-faire pédagogiques pour traiter la question de l'illettrisme ou de l'analphabétisme, véritables freins au développement des territoires de la zone.

- L'amélioration de la qualité générale des services – en particulier dans les domaines sanitaire et social, de l'eau / assainissement et de l'économie – en soutenant les co-transferts de compétences et la solidarité entre les îles et pays de l'Océan Indien (mesures 9.2 et 10.2 : Soutien aux actions de mobilité et d'échanges de professionnels favorisant le co-développement de compétences visant à répondre aux grandes problématiques de la zone Océan Indien, notamment en matière de santé, eau / assainissement,...) et en facilitant leur accès sur l'ensemble de la zone, et plus particulièrement sur les territoires (ruraux et urbains) les plus défavorisés et/ou isolés.
- La valorisation de la diversité des cultures, des langues et de la richesse d'une cohabitation pacifique des religions de l'espace Océan Indien, carrefour entre l'Afrique, l'Europe et l'Asie. Les projets relatifs à la mesure 1 de l'axe 8 (« Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien »), viseront à constituer les données, supports pédagogiques et outils qui contribueront à la connaissance plus fine et la promotion de la culture indianocéanique.
- Par ailleurs, comme indiqué dans la section 2, il sera envisagé, pour certains types d'action d'intégrer des critères de sélection des opérations en lien avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et non discrimination et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Enfin pour tout porteur de projets réunionnais ou mahorais, il sera possible de saisir l'antenne de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) basée à La Réunion. Créée par la loi du 30 décembre 2004, cette instance, dans le cadre de sa mission de lutte contre les discriminations, dispose de missions répressives

et préventives. Elle peut s’auto saisir ou être saisie par les citoyens, les parlementaires ou les associations.

8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et, s’il y a lieu, des modalités visant à garantir l’intégration de la dimension de genre au niveau du programme de coopération et des opérations.

La stratégie Europe 2020 et notamment le pacte européen 2011-2020, mettent en exergue la contribution de l’égalité des genres à la croissance économique et au développement durable des pays membres de l’Union Européenne. Par ailleurs, la femme tient une place essentielle dans la dynamique de développement économique et sociale des pays de l’océan Indien mais globalement, dans l’ensemble des pays en développement ou émergents. Les organisations régionales (COMESA, SADC, COI,...) reconnaissent la contribution essentielle des femmes au progrès économique et social dans la région de l’Afrique orientale et australe.

En dépit des progrès réalisés dans l’espace de coopération, les inégalités hommes femmes sont toujours importantes. Elles se traduisent en particulier par les inégalités face aux opportunités d’emploi et d’entrepreneuriat, la sous-représentation des femmes dans les instances de décision des organisations politiques formelles ou leur exposition aux violences basées sur le genre.

La réduction des écarts entre les femmes et les hommes figure parmi les priorités de la France qui s’est dotée en 2012, d’un Ministère dédié aux droits des femmes. Les dispositions législatives et réglementaires nationales sont à La Réunion et à Mayotte, les premiers outils d’encadrement de ce principe d’égalité homme-femme. Plusieurs lois ont ainsi été adoptées en France pour atteindre l’objectif de l’égalité entre les hommes et les femmes, notamment sur le plan politique avec la parité hommes-femmes aux élections locales (municipales, départementales et régionales). Une nouvelle loi pour « l’égalité réelle entre les femmes et les hommes », en cours d’examen, vient renforcer cette volonté.

Elle vise à encadrer :

- La prévention et la protection contre les violences faites aux femmes ;
- La lutte contre les stéréotypes et la précarité ;
- La garantie de l’égalité professionnelle, salariale et la mixité dans les métiers ;
- L’égal accès aux mandats électoraux, aux fonctions électives et aux responsabilités professionnelles et sociales.

La Réunion et Mayotte disposent chacun d'une Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) qui a pour missions de promouvoir, mettre en œuvre et suivre les orientations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans les autres pays de la zone, au cours des dernières décennies, les Etats ont également pris divers engagements pour parvenir à l'égalité de genre entre leurs citoyens (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000), le protocole à la charte Africaine sur les droits de l'Homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique (2003), la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la déclaration solennelle de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, ...). La COI, elle, met en œuvre une stratégie sous-régionale de Genre en concrétisant des engagements internationaux pris par les Etats membres en matière d'égalité de genre, en consolidant les avancées en la matière dans chacun des pays et en transformant les préoccupations communes à la sous-région de la COI en une plateforme et un programme de coopération sous-régionale.

Les mesures suivantes pourront faire l'objet d'une attention particulière au regard de ce principe :

- Axe 1 (mesure 2) et axe 2 (mesure 1) : Soutien aux projets de recherche collaboratifs et aux organismes de recherche de dimension régionale notamment dans le domaine de la santé (exemple de la thématique Mère et enfant face aux infections tropicales).
- Axe 3 (mesure 1) et axe 4 (mesure 1) : Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI (implication des femmes dans les projets de co-développement d'entreprises au sein de l'espace de coopération).
- Axe 8 (mesure 1) : Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (mise en évidence du rôle de la femme dans les diverses civilisations de la zone).
- Axes 9 et 10 : Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges (Accessibilité des formations initiales ou professionnelles aux femmes de la zone).

9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 23: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24: Cadre de performance (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier	CO42	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	5	10,00
01 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transfrontalier	IF01	Indicateur financier axe 1	Euros	6338236	25 352 943,00
02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	CO42	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	5	10,00
02 - Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien /Transnational	IF02	Indicateur financier axe 2	Euros	1211765	6 058 825,00
03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	IF03	Indicateur financier de l'axe 3	Euros	597647	5 976 473,00
03 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier	IS03a	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection...)/TF	actions	15	100,00
04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	IF04	Indicateur financier de l'axe 4	Euros	717647	7 176 471,00
04 - Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational	IS03b	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection...)/TN	actions	11	70,00

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	IF05	Indicateur financier de l'axe 5	Euros	1104706	3 682 353,00
05 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transfrontalier	IS05a	Nombre de sessions de formation / TF	sessions de formation	8	25,00
06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational	IF06	Indicateur financier de l'Axe 6	Euros	1210589	4 035 296,00
06 - Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques/Transnational	IS05b	Nombre de sessions de formation/TN	sessions de formation	3	10,00
07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	IF07	Indicateur financier de l'Axe 7	Euros	425294	2 835 295,00
07 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la zone océan Indien / Transfrontalier	IS06a	Nombre de projets collaboratifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel / TF	projets collaboratifs	3	18,00
08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	IF08	Indicateur financier de l'Axe 8	Euros	218824	1 458 824,00
08 - Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel de la zone océan Indien / Transnational	IS06b	Nombre de projets collaboratifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel / TN	projets	2	10,00
09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	CO43	Marché du travail et formation: nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	71	235,00
09 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transfrontalier	IF09	Indicateur financier de l'Axe 9	Euros	1583530	7 917 652,00
10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	CO46	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-	Personnes	74	740,00

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
		delà les frontières			
10 - Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges / Transnational	IF10	Indicateur financier de l'Axe 10	Euros	535295	5 352 945,00

9.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme de coopération

Conformément à l'article 4 du code de conduite européen sur le partenariat et à l'article 5 du règlement UE N°1303/2013 relatif au « partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux », et compte tenu de la dimension régionale océan indien du programme, le processus d'élaboration du programme a permis d'associer de nombreux partenaires principalement à deux niveaux :

Niveau institutionnel :

A La Réunion, une instance régionale de concertation co-présidée par Le Préfet de région, le Président de la Région et la Présidente du Département (émanation du CNS) réunit 43 membres :

- des représentants des autorités régionales, locales et urbaines : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- des représentants des partenaires économiques et sociaux : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins, Comité Régional d'Innovation, Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
- Des organismes représentant la société civile : Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

A Mayotte, le Comité Régional Unique de Programmation est composé :

- De représentants des autorités administratives et collectivités locales : Préfecture, Conseil général, Agence de Services et de Paiement,
- De représentants consultatifs (sous-préfète à la cohésion sociale, délégation aux droits des femmes, Comité économique, social et environnemental de Mayotte.

Ces deux instances locales sont réunies au niveau régional, au sein du Comité de Concertation Régionale (Comité de Suivi du programme de coopération), au rôle décisionnel de validation des étapes constitutives du programme, et qui réunit ainsi :

- L’Autorité de gestion (Président du Conseil régional de La Réunion)
- Le Préfet de La Réunion
- Le Préfet de Mayotte
- Le Président du Conseil général de Mayotte
- La Présidente du Conseil général de La Réunion
- Le Secrétaire général de la Commission de l’Océan indien
- Le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental de La Réunion
- Le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental de La Réunion
- L’Ambassadrice déléguée à la coopération dans l’océan Indien
- Les Ambassadeurs de France de la zone océan Indien
- Le Directeur de l’Agence Française de Développement
- Les Représentant de la Commission européenne (DG REGIO et DG DEVCO ; Délégation de l’UE à Maurice)
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de La Réunion et de Mayotte.

Niveau opérationnel

Dans le cadre des travaux préparatoires au programme et particulièrement l’appel à contribution des parties prenantes mentionné au point 5.6, les structures suivantes ont fait remonter leurs propositions en matière de coopération régionale :

- Administrations et Etablissement publics de l’Etat de La Réunion et de Mayotte:
 - SGAR, DEAL, DAAF, DIECCTE, DMSOI, Rectorat, DAC OI, DRDFE, DRRT
 - Agence Régionale de Santé (ARS-OI),
 - Centre Hospitalier Régional de La Réunion et de Mayotte,
 - Université de La Réunion
 - Centre universitaire de Mayotte
 - Lycées agricoles de Mayotte et de La Réunion
 - ADEME,
 - Parc National de La Réunion,
 - Agence Française de Développement
- Directions opérationnelles du Conseil Régional et du Conseil général
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de La Réunion: Communauté Intercommunale du Nord (CINOR), Territoire de la Côte Ouest (TCO), Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), Communauté d’agglomération du Sud (CASUD) et Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST)
- Organismes de Recherche-Développement-Innovation : IRD, CIRAD, IFREMER, Université de la Réunion, la Technopole de La Réunion, pôle de compétitivité Qualitropic, Clusters (TEMERGIE, TIC, Maritime), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), GIP CYROI, BRGM, ARMEFLHOR, Er Cane, Observatoire volcanologique, ARVAM, INSERM, GIS CRVOI
- Organisations professionnelles :
 - Mayotte : Chambre de Commerce et de l’Industrie, Chambre d’Agriculture, de la Pêche et de l’Aquaculture, Chambre des Métiers et de l’Artisanat

- Réunion : Chambre de Commerce et de l'Industrie (et par extension, Union des CCI de l'Océan indien – UCCIOI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins chambres consulaires
- Organisations professionnelles sectorielles :
 - Association Réunionnaise de Développement de l'aquaculture (ARDA),
 - Union des Aquaculteurs de l'Outre-Mer Français (Mayotte)
 - Ile de La Réunion Tourisme (IRT) ;
 - Association mahoraise Lainga Cultures de l'Océan indien
 - Coopérative agricole des Eleveurs Mahorais (CoopADEM)
- Agence Française de Développement
- Comité français de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)

Au niveau régional, la Commission de l'Océan indien a directement contribué au programme et présenté ses orientations et propositions pour la coopération transfrontalière. Par ailleurs, les orientations et projets des organisations et pays suivants ont été analysés :

- COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa)
- SADC (Southern African Development Community)
- IORA (Indian Ocean Rim Association)
- Banque Africaine de Développement
- Australie
- Afrique du Sud
- Comores
- Inde
- Kenya
- Tanzanie
- Madagascar
- Maldives
- Maurice
- Mozambique
- Seychelles

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

Sans objet

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Accords pays tiers	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	3 sept. 2015		Ares(2015)3637390	<ul style="list-style-type: none"> Accord Australie Accord Seychelles Accord COI Accord Mayotte Accord Comores Accord Madagascar Accord Maurice Accord Kenya Accord Tanzanie Accord Inde Accord Maldives Accord Mozambique Accord TAAF 	3 sept. 2015	nedreica

Submitted annexes by the Commission implementing regulation laying down the model of the programme

Intitulé du document	Type de document	Programme version	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport final d'évaluation ex-ante	Rapport de l'évaluation ex-ante	1.1	9 juin 2015		Ares(2015)2433631	Rapport final d'évaluation ex-ante	10 juin 2015	nedreica
Programme Snapshot 2014TC16RFTN009 1.3	Instantané des données avant envoi	1.3	3 sept. 2015		Ares(2015)3637390	Programme Snapshot 2014TC16RFTN009 1.3 fr	3 sept. 2015	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Programme version	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Accords pays tiers	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	1.3	3 sept. 2015		Ares(2015)363739 0	Accord Australie Accord Seychelles Accord COI Accord Mayotte Accord Comores Accord Madagascar Accord Maurice Accord Kenya Accord Tanzanie Accord Inde Accord Maldives Accord Mozambique Accord TAAF	3 sept. 2015	nedreica